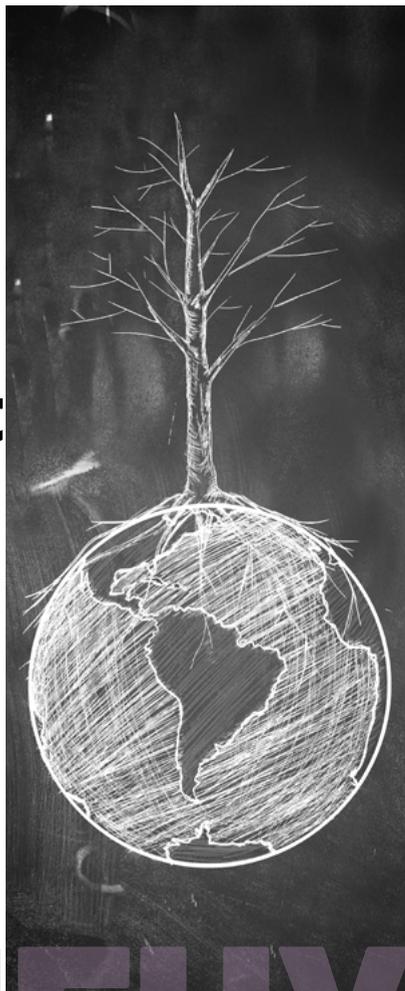


NOTE D'ENJEUX

Genre et défense de l'environnement

Et le soutien à ses
défenseur·e·s



LES COLLECTIONS DU F3E

ENJEUX SUR





Genre et défense de l'environnement

Et le soutien à ses
défenseur·e·s

AUTRICES

Mathilde Bullot, Hermine Tuekam Kouam, Maria Scaniello Negris

SOMMAIRE

Remerciements	6
Introduction	7
1. LA NÉCESSAIRE APPROCHE INTERSECTIONNELLE	9
1.1 L'importance de la perspective genre dans la défense de l'environnement	10
1.2 La place des femmes dans les organisations sociales et groupes de défense de l'environnement	16
2. DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE	20
2.1 Une vulnérabilité accrue des femmes, surtout des femmes autochtones	20
2.2 Violences et discriminations spécifiques	22
2.3 Cadres légaux internationaux et nationaux	40
3. QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES INTÉGRANT LE GENRE	45
3.1 Prise en compte du genre dans les actions	45
3.2 Prise en compte du genre dans la gouvernance même des projets	53

4. PISTES D’ACTION ET PERSPECTIVES	56
4.1 Analyser le contexte, réaliser un diagnostic	56
4.2 Mener des actions de plaidoyer	57
4.3 Intégrer la perspective genre dans tous les projets	57
4.4 Empouvoier les femmes avec l’adhésion des hommes	58
4.5 Adapter son suivi-évaluation	60
4.6 Adopter un budget sensible au genre	60
4.7 Associer les parties-prenantes	61
4.8 Rendre visibles les défis et enjeux liés au genre et les réponses apportées	61
4.9 S’intéresser aussi à son équipe et à la gouvernance des projets	62
Conclusion	63
Sources bibliographiques	65

REMERCIEMENTS

RÉDACTION :

Mathilde Bullot, Hermine Tuekam Kouam,
Maria Scaniello Negris

COORDINATION :

Armelle Barré, F3E

MISE EN PAGE GRAPHIQUE :

Mélanie Nancey, Studio Mouette

ISBN :

978-2-491388-11-9

Dépôt légal : décembre 2024

**Pour plus d'informations sur le F3E,
visitez www.f3e.asso.fr**

Cette publication bénéficie d'un soutien de l'Agence Française de Développement. Les idées et les opinions qui y sont présentées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'Agence Française de Développement.

INTRODUCTION

La défense de l'environnement n'est pas une activité neutre en genre ! Elle s'impose en effet dans le cadre d'une société humaine qui détruit les écosystèmes dont elle tire profit, société construite sur un système de domination et d'exploitation sexiste, raciste et extractiviste. En son sein, ce sont les personnes minorisées qui sont assignées au soin et à la protection des personnes comme de l'environnement.

Prendre en compte une approche intersectionnelle de genre semble donc essentiel pour mettre en lumière les discriminations et risques spécifiques auxquels sont confrontées les personnes, en fonction de leur positionnement social, racial et de genre (partie 1).

Dans les contextes les plus difficiles, l'engagement pour la défense de l'environnement est un engagement à haut risque, dans lequel les risques spécifiques vécues par les femmes – et parmi elles par les femmes autochtones, notamment – sont souvent invisibilisés. De ce fait, ces femmes, qui subissent violences spécifiques, sont insuffisamment protégées, malgré des cadres légaux internationaux et nationaux protecteurs. C'est le cas dans les Bassins du Congo et de l'Amazone, régions plus spécifiquement abordées dans la note (partie 2).

De nombreuses actions qui intègrent une perspective de genre, que ce soit au niveau de la mise en œuvre ou de la gouvernance même des projets, peuvent être cités en exemples pour illustrer différentes façons de faire (partie 3).

Pour aiguiller les organisations de la société civile à, lorsqu'elles s'engagent dans la défense des défenseuses et défenseurs de l'environnement, intégrer une perspective de genre afin de ne pas reproduire des systèmes de domination, des pistes d'actions sont énumérées en dernière partie de la note (partie 4).

Cette publication vise ainsi à :

- présenter les enjeux de genre qui se posent en lien avec la défense des défenseuses et défenseurs de l'environnement ;
- générer du questionnement pour les actrices et acteurs, pour qu'elles et ils intègrent une perspective de genre dans leurs actions, de la façon la plus pertinente possible ;
- donner des pistes d'action, en s'appuyant sur des exemples concrets.

Cette fiche utilise les catégories de genre femmes/hommes. Malgré les écueils contenus dans la binarité, nous avons choisi de maintenir ces catégories qui restent opérantes pour une partie de la population. Nous sommes bien conscientes que des personnes ne se reconnaîtront pas dans ces catégories. Nous pensons qu'il est essentiel de ne jamais forcer des personnes à révéler une identité de genre non binaire et qui pourraient les mettre en danger, et nous rappelons que, dans de nombreux contextes traditionnels, il existe un « troisième genre » : hijra en Inde, muxe au Mexique, burneshë dans les Balkans, etc.

1. LA NÉCESSAIRE APPROCHE INTERSECTIONNELLE

Lorsque nous parlons de genre, nous faisons référence à des constructions sociales et culturelles qui varient en fonction du contexte et du moment historique.

Le genre fait référence à l'assignation sociale des rôles féminins et masculins selon l'apparence du sexe de l'enfant à la naissance. Il définit les normes sociales imposées aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes dans des sociétés, des contextes et des périodes données. Cette différenciation binaire et exclusive s'accompagne de rapports de pouvoir : aux hommes le masculin, valorisé ; aux femmes le féminin, dévalorisé.

Adopter une perspective de genre permet de visualiser la relation entre les stéréotypes qui nous sont attribués, les rôles, les significations attribuées aux genres et la façon dont celles-ci sont modifiées à la fois au cours de l'histoire et en fonction de la culture.

Toutefois, les dynamiques de genre ne sont pas seules : elles s'entrecroisent et s'articulent avec les autres dynamiques sociales qui ont un impact important sur les relations de pouvoir, ainsi que sur les inégalités sociales. Il s'agit notamment des dynamiques raciales, socio-économiques (de classe) et de lieu de vie. C'est l'intersectionnalité ou encore la perspective de genre intersectionnelle. Considérant qu'une perspective de genre ne peut pas faire l'économie d'une analyse imbriquée de ces différents facteurs, nous utiliserons indifféremment dans cette note « perspective de genre » et « perspective intersectionnelle de genre ».

LA NÉCESSAIRE APPROCHE INTERSECTIONNELLE

1.1 L'importance de la perspective genre dans la défense de l'environnement

Les apports de l'écoféminisme et du féminisme décolonial

La **perspective de genre** nous permet de rendre visibles les différentes expériences, besoins et opportunités des personnes impliquées dans la défense de l'environnement, par exemple les femmes autochtones défenseuses de l'environnement par rapport à leurs homologues masculins, et de les comprendre afin de s'attaquer aux inégalités pour réaliser des actions visant à mettre en place des organisations et des sociétés équitables, justes et démocratiques.

Si l'on cherche à réaliser des transformations stratégiques, on a le défi d'incorporer systématiquement une perspective de genre qui soit utile à la lutte que les femmes ont développée dans ces territoires.

La **perspective écoféministe** offre une grille de lecture éclairante qui met en lien la situation d'oppression des femmes et la logique capitaliste de prédation et de destruction de l'environnement dans le mépris des limites planétaires : la logique patriarcale encore dominante aujourd'hui dans nos sociétés, qui a installé un système de domination économique, sociale, matérielle qui se joue au détriment des femmes, ainsi que des plus pauvres (parmi lesquelles il y a une majorité de femmes), des populations autochtones (dont les femmes sont particulièrement discriminées), du monde vivant non-humain, de la planète, du climat. Le système capitaliste et patriarcal place les femmes et la nature comme un bien commun que l'on (les hommes) peut s'approprier.

Les activités extractives sont essentiellement associées au masculin, en tout cas dans leur aspect le plus « rentable » : traditionnellement, les femmes sont cantonnées à des activités vivrières quotidiennes de maraîchage, de cueillette et de commerce de subsistance, tandis que les hommes se réservent les activités plus rémunératrices de déboisement, d'extraction minière, d'agriculture de rente...

Les femmes peuvent être employées dans ces activités minières, mais rarement dans des conditions dignes et régulières, et sont très souvent sujettes à toutes sortes d'abus et de violences, notamment sexuelles.

Cette **répartition genrée des activités économiques** laisse les femmes hors des espaces de décision, dévalorise le travail des femmes sur la base de stéréotypes sexistes et oriente l'économie locale traditionnelle vers une économie salariée et masculinisée. Le travail assigné aux femmes devient d'ailleurs de plus en plus pénible et ingrat, au fur et à mesure que les ressources naturelles se raréfient du fait du changement climatique. Dans cette articulation des rôles de genre, les hommes continuent à être des pourvoyeurs, et les détenteurs du pouvoir économique et symbolique, et les femmes des objets de contrôle et d'abus sexuels, augmentant la violence machiste exercée sur le corps des femmes qui y vivent.

L'approche genre, pour les interventions de la société civile, consiste à considérer et analyser les rôles sociaux assignés, les relations genrées, les situations vécues, les contraintes et les besoins spécifiques des femmes, pour éviter de perpétuer les inégalités, adapter l'intervention au plus près des besoins et œuvrer à l'empouvoirement (*empowerment*) ou « pouvoir d'agir » des femmes vers l'égalité dans les rapports sociaux, les conditions de vie et les opportunités.

En particulier dans le secteur de la défense de l'environnement, l'approche genre est essentielle pour prendre conscience des violences spécifiques s'exerçant à l'égard des femmes dans le cadre des projets écocides et du modèle de développement extractiviste, et prendre conscience des violences spécifiques à l'égard des femmes qui agissent sans être forcément reconnues comme défenseuses de l'environnement.

LA NÉCESSAIRE APPROCHE INTERSECTIONNELLE

Quant aux **minorités sexuelles et de genre**¹, il n'existe quasiment aucune documentation sur les interactions entre elles et la protection de l'environnement ou encore sur des violences spécifiques à leur groupe en lien avec la protection de l'environnement. Toutefois, de manière générale, dans la plupart des pays des bassins amazonien et du Congo, les minorités sexuelles et de genre subissent violences, menaces et invisibilisation du simple fait de leur identité de genre ou orientation sexuelle. Les violences et discriminations à l'égard des minorités sexuelles et de genre sont bien notoires, notamment dans les Etats comme le Cameroun qui pénalisent l'homosexualité, mais aussi dans des Etats qui ne la pénalisent pas (ou qui l'ont dépenalisée récemment, comme le Gabon en 2020) mais où l'homophobie reste forte dans la population. De ce fait, on peut comprendre que leur engagement éventuel dans la défense de l'environnement ne soit ni valorisé ni documenté. On peut toutefois supposer que les personnes appartenant à ces minorités subissent un cumul de discriminations sur plusieurs facettes de leur identité.

Le lien est avéré entre les menaces qui pèsent sur la biodiversité, les forêts et le climat d'une part et d'autre part l'oppression des populations particulièrement infériorisées, discriminées, que sont les groupes sociaux non dominants, en particulier les peuples autochtones². En leur sein, filles, femmes et minorités de genre

1. Expression qui regroupe toutes « les personnes ayant des orientations sexuelles et/ou des identités de genre qui sont minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elles vivent ». Dans les pays occidentaux, on utilise le sigle LGBTQIA+ (pour Lesbiennes, Gays, Bisexuel·e·s, Transgenres, Queers, Intersexes, Asexuel·le·s et autres) mais ce sigle est souvent perçu, notamment en Afrique centrale, comme une norme importée par les associations internationales occidentales sans réelle concertation avec les mouvements locaux de défense de ces minorités sexuelles et de genre (d'après Agir Ensemble pour les Droits Humains, « Stratégie minorités sexuelles et de genre 2021-2024 »)

2. Dans le Bassin du Congo, le terme « Population autochtones » (PA) désigne les populations appartenant à la grande famille des Pygmées, vivant dans les zones forestières et dont le mode de vie traditionnel est basé sur la chasse, la pêche et la cueillette de produits forestiers, ce qui rend ces populations particulièrement vulnérables face à la dégradation et l'accaparement des terres et des ressources naturelles forestières. Il s'agit notamment les peuples Aka, Sua, Efe (ou Mbuti) et Batwa dans la partie Est du Bassin du Congo (Rwanda, Est de la RDC, Ouganda), et les peuples Bakas, Kola, Bongo, Koya, Aka et Twa dans les zones plus à l'Ouest (Cameroun, Centrafrique, Gabon, Congo Brazzaville et RDC) .

Dans le bassin amazonien, il s'agit des populations sud-amérindiennes qui étaient les premières occupantes du territoire avant la colonisation européenne, et leurs descendant·e·s. Ces populations étaient estimées à environ 6 millions en 1500, elles sont aujourd'hui moins d'un million (source : AWE). Parmi les nombreux peuples répartis sur les 9 pays du bassin de l'Amazonie, on peut citer notamment les Awá (forêt amazonienne orientale, Brésil, Colombie, Équateur), les Kayapo (Brésil), les Yora (Pérou), les Yanomami (Brésil/Venezuela).

son particulièrement concerné-e-s par ces enjeux, notamment dans les bassins du Congo et de l'Amazonie.

Il est nécessaire de s'interroger d'une part sur le pouvoir d'agir de ces populations elles-mêmes dans la défense de l'environnement, et les éventuels freins et menaces pesant sur leur engagement, sur leurs actions et sur leur sécurité (rôles sociaux et préjugés auto-limitants, invisibilisation, discriminations croisées, assassinats, intimidations, manque de cadre normatif et judiciaire...), et d'autre part sur le niveau de prise en compte de la dimension d'inclusion du genre et de la diversité par les organisations de défense de l'environnement, tant en interne que dans leurs interventions, et d'identifier des hypothèses de travail dans ce sens.

L'exemple des femmes autochtones

Les peuples autochtones constituent une partie importante des défenseur-e-s de l'environnement, car ils sont en première ligne face aux projets écocides dans l'exploitation minière, forestière ou l'agrobusiness, et sont les premières victimes des expropriations et spoliations qui découlent de la prédation systémique des ressources naturelles. D'après un article de Greenpeace en 2017³, les peuples autochtones représentaient alors plus de 370 millions de personnes dans le monde, du Brésil au bassin du Congo en passant par la Papouasie-Nouvelle-Guinée ou l'Amérique du Nord.

On peut discerner plusieurs types de menaces auxquelles les femmes autochtones sont confrontées, qui mettent en péril leur intégrité et leur dignité humaine⁴ :

- les menaces qui peuvent être vécues par toute personne (femme ou homme ; autochtone ou non) ;
- les menaces qui ne sont vécues que par les femmes (et non par les hommes, ou dans une bien moindre mesure par les hommes), notamment les violences

3. « Peuples autochtones, défenseurs de l'environnement ». Publié le 9 août 2017 sur le site de Greenpeace rubrique « Campagnes ». <https://www.greenpeace.fr/peuples-autochtones-defenseurs-de-lenvironnement/>

4. Typologie reprise d'un article intitulé «La dignité des femmes indigènes», de la juge de la Cour constitutionnelle colombienne María Victoria Calle Correa, citée par le rapport d'évaluation du projet Mendihuaca

LA NÉCESSAIRE APPROCHE INTERSECTIONNELLE

sexistes et sexuelles, que ce soit contre les enfants, principalement les filles, ou les femmes ; les violences sexuelles et actes de barbarie souvent utilisées comme stratégie par les groupes armés pour affaiblir les communautés et les forcer à quitter leur territoire ;

- les menaces qui ne sont vécues que par les minorités ethniques ou linguistiques : le racisme structurel et institutionnalisé qui continue d'exclure les communautés autochtones de la vie nationale et des espaces de pouvoir, tout en les empêchant de prendre des décisions autonomes dans et sur leurs territoires, malgré l'existence d'une législation nationale et internationale leur accordant ce droit ;
- les menaces qui sont vécues principalement par les femmes appartenant aux groupes indigènes (et ne sont généralement pas vécues par les autres femmes, ni par les hommes)⁵ : les violences sexistes et sexuelles, et leur minimisation ou invisibilisation en utilisant l'argument culturel pour dévaloriser la voix et la crédibilité des femmes qui les dénoncent. Le racisme historique, et les stéréotypes raciaux qui en découlent et qui continuent de fonctionner, sont sexués et ont un impact fort et concret sur la vie des communautés et de leurs membres. Ainsi, les femmes et les filles subissent des discriminations croisées en tant que femmes, autochtones et souvent démunies, confrontées à de multiples formes de violences verbales, symboliques, physiques et sexuelles.

On pourrait ajouter d'autres facteurs de discrimination ou de fragilité potentielle qui peuvent se cumuler et créer des situations spécifiques de discriminations et de violences : situations de handicap, âge, veuvage...

Discerner clairement ces différents types de menaces et leurs causes, et la façon dont ces menaces cumulent plusieurs facteurs qui pèsent particulièrement sur les femmes autochtones, permet de chercher des stratégies pour agir sur ces menaces et leurs causes.

5. Voir à ce sujet le témoignage de Régine Mboyo, de la SPFA, dans *Agir pour le genre*, F3E (pp. 44-51)

L'incorporation de la perspective de genre dans les différents projets développés dans les territoires autochtones doit tenir compte du fait que la participation à la prise de décision n'est pas une pratique ancestrale pour bien des femmes autochtones, c'est pourquoi sortir de certains rôles est un défi et un processus qui ne doit pas être imposé. À cette fin, il est pertinent de mettre en place les conditions pour qu'elles ne soient pas seulement appelées à aborder uniquement les questions « féminines », mais que leurs voix soient prises en compte tout au long du processus du projet, que leurs connaissances et préoccupations en matière de défense de l'environnement et leur sagesse ancestrale soient reconnues, comme une manière de comprendre et d'aborder l'impact différencié du genre.

Il est pertinent d'identifier et d'analyser les rôles différents des femmes, des hommes et des autres identités de genre dans les communautés indigènes afin de développer tout projet, et il est également important de les reconnaître en tant que défenseuses des droits humains et de l'environnement.

LA NÉCESSAIRE APPROCHE INTERSECTIONNELLE

1.2 La place des femmes dans les organisations sociales et groupes de défense de l'environnement

L'expression « défenseur-e-s de l'environnement » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui s'occupe de promouvoir et de protéger le droit à l'environnement, l'éventail allant des organisations intergouvernementales basées dans les plus grandes villes aux personnes actives dans leur communauté. Le ou la défenseur-e de l'environnement peut agir pour défendre ses droits, ceux d'une communauté, d'un groupe de personnes, ou du vivant non-humain (biodiversité, espèce protégée...), aussi bien au niveau local, national que régional. Ce qui caractérise le mieux un-e défenseur-e de l'environnement, ce n'est ni son titre ni le nom de l'organisation pour laquelle il ou elle travaille, mais plutôt la nature du travail qu'il ou elle accomplit⁶. Tous les droits humains fondamentaux tels que le droit à la vie, à la santé, à l'eau, à l'éducation, à l'emploi et à la liberté de religion, ne peuvent être exercés que dans un environnement sain et sûr. Ainsi, les défenseur-e-s de l'environnement sont aussi des défenseur-e-s des droits humains⁷.

Les peuples autochtones, qui, dans de nombreux cas, ne bénéficient pas d'une reconnaissance officielle de leurs terres, territoires et ressources naturelles, sont confrontés à des obstacles qui les empêchent de participer pleinement à l'économie formelle, d'accéder à la justice et de prendre des décisions. Cet héritage d'inégalité et d'exclusion accroît la vulnérabilité des communautés autochtones, et en leur sein en particulier des femmes du fait du rôle social qui leur est attribué (responsables de la subsistance de leur famille par l'agriculture vivrière et de la provision des ressources essentielles du quotidien) et des pesanteurs patriarcales à

6. CED, 2015

7. UICN, 2020

l'oeuvre dans la plupart des communautés autochtones des Bassins de l'Amazone et du Congo, face aux effets du changement climatique et des risques naturels.

Bassin de l'Amazone

Le bassin de l'Amazone s'étend sur 7,3 millions de km², et couvre 9 pays d'Amérique du Sud traversés par le fleuve Amazone et ses affluents : le Brésil, la Colombie, l'Equateur, le Pérou, la Bolivie et le Vénézuéla, la France (via le département de la Guyane), le Suriname, le Guyana. Il est le premier bassin forestier de la planète en termes de superficie, la forêt humide de l'Amazonie recouvrant 6 millions de km². Dans le bassin amazonien, il existe des organisations paysannes, communautaires et indigènes qui défendent leurs territoires, où les femmes se sont organisées depuis longtemps pour défendre leurs droits environnementaux et sociaux. Le *leadership* des femmes n'a pas seulement été lié aux impacts locaux de l'industrie extractiviste, mais elles se sont également organisées pour agir contre le patriarcat au sein même des organisations, où les espaces institutionnels continuent d'être dirigés par des hommes, excluant les femmes des rôles et des espaces de *leadership*.

En 2021, une étape importante dans la mobilisation de ces groupes marginalisés que sont les femmes autochtones a été franchie avec la tenue du Sommet des femmes autochtones d'Amazonie⁸, qui a cherché à générer un programme commun parmi plus de 500 personnes autochtones qui y ont participé. Les participant-e-s demandaient à être inclu-e-s dans les discussions internationales sur l'Amazonie en tant que protagonistes des projets visant à atténuer la crise climatique et en tant que bénéficiaires de compensations pour les dommages causés à la nature et aux cultures amazoniennes. Elles et ils revendiquaient d'être reconnu-e-s comme défenseur-e-s de l'Amazonie, d'être les gardien-ne-s de ces transformations et exigeaient l'arrêt des disparitions et des assassinats de leaders.

8. <https://amecopress.net/Colombia-Cumbre-de-Mujeres-Originarias-de-la-Amazonia>

LA NÉCESSAIRE APPROCHE INTERSECTIONNELLE

Bassin du Congo

Le bassin du Congo, deuxième bassin forestier de la planète après l'Amazonie, couvre six pays : Le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo. La protection des forêts du bassin du Congo est l'œuvre d'une conjugaison d'efforts effectués entre autres par les Etats, le secteur privé, les bailleurs de fonds, la société civile... Au niveau local, la protection des forêts du bassin du Congo est effectuée par des groupes, associations, groupes d'intérêt commun (GIC) d'origine formelle ou informelle, mixtes ou non. Au niveau national et sous régional, on retrouve une pléthore d'ONG et de réseaux impliqués dans l'amélioration de la participation des femmes, et notamment des femmes autochtones dans la protection de l'environnement.

Deux grands groupes de défenseur-e-s non étatiques de l'environnement se distinguent dans le bassin du Congo : les communautés locales et populations autochtones (CLPA) vivant près des ressources naturelles, et la société civile. Le combat pour sauver les forêts du bassin du Congo contre l'expansion des plantations agricoles et de l'exploitation forestière à grande échelle est en grande partie mené par la société civile⁹. Toutefois, les CLPA sont généralement en première ligne face aux destructions environnementales et mènent un combat pour la préservation de ces ressources et leur accès. De ce combat, et bien qu'il soit moins visible, dépend leur survie, en particulier la survie des familles dont les femmes ont la charge d'assurer la nutrition au quotidien via les produits agricoles, la collecte des produits forestiers non ligneux, les produits de la pêche artisanale... En effet, au niveau local, les femmes entretiennent une relation différente que celles des hommes avec l'environnement. Seules ou en groupes informels, elles contribuent à la protection de l'environnement en pratiquant essentiellement les activités à forte connotation de subsistance et faiblement de rente.

9. FERN, 2017

Sur le continent africain, on peut noter en 1988 la création du Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD) dont le but est la participation équitable des femmes d'Afrique Centrale à la « *prise de décision sur la gestion durable et diversifiée des ressources naturelles, afin d'améliorer leur autonomie et leurs conditions de vie* ». Cette initiative couplée à l'émergence grandissante d'OSC a permis à travers le temps d'observer de plus en plus d'initiatives de sensibilisation des femmes sur leurs droits, de promotion du genre.

2. DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

2.1 Une vulnérabilité accrue des femmes, surtout des femmes autochtones

Plusieurs études montrent que les femmes des bassins du Congo et de l'Amazonie sont plus exposées aux effets du changement climatique et la déforestation, et aux violences systémiques liées au modèle de développement extractiviste.

En effet, leur rôle social autour du travail domestique et du soin à la famille implique qu'elles subviennent aux besoins quotidiens : collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL), du bois de chauffe, de l'eau. Ainsi, **la raréfaction des ressources due au changement climatique a des conséquences sur le travail des femmes en milieu rural.**

D'autre part, **l'appauvrissement des communautés que ces changements génèrent a des conséquences particulièrement fortes sur les conditions de vie des femmes**, leur santé, leur sécurité, et leur accès à l'éducation, notamment car la scolarisation des filles fait partie des premiers sacrifices consentis par les familles en situation de survie.

Rôles de genre influençant la participation, l'exemple de l'eau

L'accès à l'eau et sa gestion ont été culturellement et traditionnellement assignés à un rôle de soin attribué traditionnellement aux femmes, et c'est précisément cette ressource naturelle qui est l'une des plus touchées par les activités extractivistes.

Malgré cela, et en lien avec leur manque de représentation dans les espaces de décision, les besoins et les demandes des femmes autochtones ne sont pas entendues.

Pourtant, les femmes des communautés locales forestières sont les plus conscientes des enjeux de la préservation de l'environnement. D'après un article publié sur le site

du PNUD¹⁰, les femmes autochtones apportent des connaissances indispensables sur le choix des étangs à préserver et les espèces des poissons à réintroduire. Elles jouent aussi un rôle de gardiennes et dénoncent les coupes d'arbres illégales, ou découragent les pratiques nuisibles à l'environnement.

Lors du récent premier sommet des femmes autochtones du bassin de l'Amazone, qui s'est tenu en 2021, les femmes autochtones ont réclamé la parité dans tous les espaces de décision au niveau organisationnel, et ont exigé une participation effective et égale aux postes de direction et aux responsabilités attribuées dans les organisations de base. Elles entendent générer un modèle de *leadership* complémentaire entre les femmes et les hommes, engagé dans la protection intégrale des territoires du bassin.

Elles affirment également que les gouvernements et les organisations internationales ont un rôle à jouer dans la promotion de la participation active des femmes autochtones.

10. «Les femmes pygmées de RD Congo, gardiennes de la forêt » | by ONU Développement, mars 2017

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

2.2 Violences et discriminations spécifiques

Violences à l'égard des défenseur-e-s de l'environnement : des chiffres glaçants, et rarement sexo-spécifiques

Les statistiques sur les violences subies par les défenseur-e-s de l'environnement dans le monde sont généralement axées sur les écogardes et ne sont pas sexospécifiques, ce qui laisse entendre que seuls les écogardes - tous des hommes - défendent l'environnement ou encore que les femmes ne subissent pas de violences dans leurs activités de protection de l'environnement.

D'après Global Witness, l'année 2019 avait déjà été un record macabre avec 212 personnes tuées pour avoir défendu pacifiquement leurs terres et/ou s'être opposées à la destruction de la nature¹¹ ; mais ce record a été dépassé en 2020 avec 227 assassinats de défenseur-e-s des terres, des forêts et des ressources en eau¹².

D'après un article de *Notre Planète*, « Les chiffres de 2019 révèlent que plus d'un-e défenseur-e sur dix tué-e-s en 2019 était une femme. » Si on s'intéresse aux statistiques concernant les défenseur-e-s des droits humains, on apprend que parmi les 1 323 défenseur-se-s des droits humains assassiné-e-s entre 2015 et 2019, 166 étaient des femmes et 45 des militant-e-s LGBTQIA+. En 2019 seulement, 38 femmes sont mortes sur 281 défenseur-se-s assassiné-e-s »¹³. Sur la période 2015-2019, les femmes représentaient donc 12,55% des défenseur-e-s des droits humains assassiné-e-s, auxquelles s'ajoutent 3,4% de militant-e-s des droits des minorités sexuelles et de genre.

Il est difficile de savoir si les chiffres sont proportionnels à la représentation des femmes parmi les défenseur-e-s de l'environnement, car il n'y a pas de chiffre

11. « Record de meurtres de défenseurs de l'environnement dans le monde », *Notre planète*, juillet 2020

12. « Le nombre de défenseurs de la biodiversité et de l'environnement assassinés ne cesse d'augmenter », *Le Monde*, 13 septembre 2021

13. <https://agir-ensemble-droits-humains.org/wp-content/uploads/2022/06/rapport-dactivite-2021.pdf>

connu du nombre total de défenseur-e-s de l'environnement dans le monde ni des proportions de femmes et d'hommes parmi ces défenseur-e-s. Toutefois, si on se réfère à l'article de Greenpeace¹⁴ selon lequel des personnes issues de peuples autochtones représentaient 40% des défenseur-e-s de l'environnement tué-e-s en 2016 (selon Global Witness cité par Greenpeace dans cet article), et si l'on suppose que ces populations sont à parité femmes-hommes, on peut s'étonner que les femmes ne représentent qu'un dixième du total des assassinats de défenseur-e-s de l'environnement. Plusieurs hypothèses sont possibles :

- tout d'abord, il est possible que les meurtres des femmes défenseur-e-s de l'environnement ne soient pas comptabilisés comme tels, mais comme de « simples » féminicides ;
- ensuite, il est probable que de nombreuses femmes défenseuses de l'environnement ne se considèrent pas comme telles, notamment car elles ont intégré un rôle de *care* (soin aux autres, au monde qui les entoure), et qu'il leur semble normal de jouer ce rôle qui leur assigné socialement et culturellement depuis l'enfance ;
- les modes d'intimidation et de silenciation réservés aux femmes défenseur-e-s de l'environnement sont différents et spécifiques, n'impliquant pas forcément l'assassinat mais d'autres formes de violence basées sur le genre. Agir Ensemble pour les Droits Humains, dans son rapport 2021, informe que « Les défenseuses des droits humains sont la cible de menaces spécifiques et genrées dans le cadre de leurs actions militantes ». On peut certainement étendre ces constats aux défenseuses de l'environnement.

Notre Planète l'indique également : « Les femmes défenseuses sont confrontées à des menaces spécifiques, notamment des campagnes de diffamation souvent axées sur leur vie privée, avec un contenu sexiste ou sexuel explicite. La violence sexuelle est une tactique souvent utilisée pour réduire au silence les femmes défenseuses, lesquelles ont peu tendance à les déclarer. »

14. « Peuples autochtones, défenseurs de l'environnement ». Publié le 9 août 2017 sur le site de Greenpeace rubrique « Campagnes ». <https://www.greenpeace.fr/peuples-autochtones-defenseurs-de-lenvironnement/>

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

Cela pourrait expliquer la faible visibilité des violences faites aux femmes impliquées dans la défense de l'environnement : le tabou social par rapport aux violences sexuelles, la peur que les victimes puissent être stigmatisées voire rejetées par leur communauté. Ce type de rejet arrive par exemple dans l'est de la République Démocratique du Congo, où les violences sexuelles commises à l'égard des femmes par des groupes armés gravitant autour de l'extraction minière fait subir aux femmes non seulement des blessures physiques et diverses maladies, mais aussi bien souvent une mise à l'écart de leur communauté, le sceau de la honte pesant sur elles bien plus que sur leurs agresseurs.

Cumulant plusieurs facteurs de discrimination dans des sociétés dont le développement économique est basé sur l'extraction et l'exploitation des ressources naturelles, et sur une organisation sociale patriarcale établissant des hiérarchies entre les personnes et réduisant au silence et à l'invisibilité celles qui sont considérées comme inférieures, les populations autochtones et en particulier les femmes issues de ces communautés sont particulièrement vulnérables aux atteintes aux droits humains et violences corollaires des activités extractives dans les bassins du Congo et d'Amazonie. C'est avec ce regard intersectionnel que nous analysons ici les différentes situations de violences (physiques, symboliques) en lien avec la défense de l'environnement.

Dans le bassin du Congo, les Communautés locales et Peuples autochtones (CLPA) sont au rang de celles et ceux dont les droits sont souvent bafoués dans le cadre de la lutte pour la protection de l'environnement, et les statistiques sur les violations perpétrées contre les défenseur·e·s de l'environnement semblent augmenter avec le temps. De la littérature existante, il ressort que les violations des droits des défenseur·e·s de l'environnement se font à l'intérieur des organisations mais aussi par des intervenants externes. Les statistiques sur les violations des droits des défenseuses de l'environnement dans le bassin du Congo sont rares. En effet, le plus souvent, les cas de violences sur les femmes et les minorités sont soulevés dans le cadre de grands projets ayant conduit à l'accaparement des terres et donc à des

réductions des droits d'accès et d'usage à une forêt ou encore dans le contexte des aires protégées. La revue de la littérature n'a pas permis d'identifier des statistiques annuelles sur les cas de violations à l'égard des femmes, et pourtant il est connu que les défenseuses de l'environnement subissent de nombreuses violences verbales, psychologiques, physiques et parfois meurtrières. Leurs conséquences vont au-delà d'elles et menacent parfois leurs familles.

Concernant le bassin amazonien, un article de Global Witness au sujet de la Colombie en septembre 2020, précise que

« chez les femmes en particulier, les attaques portent sur leur vie privée ainsi que sur leurs proches. Les données disponibles et les sources documentant les attaques ne font pas la lumière sur ces situations. »

La lettre ouverte publiée par Amnesty en novembre 2020 note que

« Les femmes défenseuses des droits humains, en particulier les femmes défenseuses de droits environnementaux, les femmes activistes pour la paix et la société civile font face aujourd'hui à une répression grandissante dans le monde — l'assassinat de femmes activistes en Colombie a augmenté de 50 % en l'espace d'un an et la répression bien documentée et systématique de femmes mobilisées contre les parties au conflit comme au Yémen et en Libye subsistent encore en tant que cause principale et symptôme de la disparition d'espace civique dans ces contextes. »

Le rapport annuel 2020 de Global Witness rapporte entre 2019 (7) et 2020 (18), une augmentation de plus de 50% du nombre de défenseur-e-s de l'environnement tué-e-s en Afrique : 15 en RDC, 2 en Afrique du Sud et 1 en Ouganda¹⁵. Il faut tout de même noter que ce nombre reste faible car il ne comprend que les meurtres

15. « Global Witness reports 227 land and environmental activists murdered in a single year, the worst figure on record »

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

enregistrés officiellement, dont une part importante résulte d'une seule attaque¹⁶. Outre le fait que certains meurtres peuvent être mal documentés, d'autres formes non mortelles de violence contre les défenseur·e·s de l'environnement existent, telles que l'intimidation, l'agression, la détention illégale, les violations de la vie privée et de la vie familiale, les limitations de la liberté d'expression, de la liberté d'association, de la liberté de réunion, le rétrécissement de l'espace démocratique, les déplacements et les limitations de l'accès aux ressources naturelles et aux écosystèmes, et la violence sexuelle¹⁷ qui s'exerce essentiellement contre les femmes et qui est une stratégie d'intimidation très répandue, et malheureusement efficace à la faveur des tabous culturels sur le sujet.

Violences émanant de promoteurs de projets d'extraction et d'exploitation des ressources naturelles

Le rapport publié en 2019 par le Réseau des Acteurs du Développement Durable (RADD) sur « la responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes riveraines » rapporte plusieurs cas de violations des droits des femmes vivant autour des plantations industrielles au Cameroun. Parmi les cas de violations les plus flagrants :

« ... Les riveraines ont déclaré qu'elles sont obligées de mener leurs activités champêtres sous des câbles de haute tension électrique. Ces espaces de terre sont les rares endroits dont elles disposent pour développer leurs activités agricoles qui constituent leur moyen principal de subsistance... »

Les violences sexistes arrivent en quatrième position des violences faites aux femmes avec 8% des cas de violation révélés.

« Les vigiles des entreprises de monoculture font des chantages aux femmes et aux jeunes filles surprises dans les plantations,

16. Une attaque armée ayant tué 12 écogardes et leur chauffeur autour du parc national de Virunga en RDC

17. UICN, 2021

leur préfèrent des menaces, afin qu'elles cèdent. C'est ainsi que ces femmes sont violées et forcées à se taire pour protéger leurs bourreaux qui les menaceraient de les déférer au parquet de la République. Ces agressions sexuelles sont à l'origine d'énormes préjudices moraux et esthétiques... Vulnérables, ces filles sont traumatisées et ne peuvent s'épanouir au milieu des leurs et dans la société. »

Sur les sites de plantations, les militaires ou les vigiles perpétuent régulièrement des actes de violence sur des populations riveraines en général et particulièrement sur des femmes et filles. Ces dernières subissent des exactions et des violences physiques et morales, atteignant leur intégrité physique et leur dignité. Certaines sont terrorisées et pourchassées. Les femmes qui détiennent des noix et/ou de l'huile sont bastonnées, humiliées avant d'être incarcérées dans les cellules des juridictions. C'est dans ces conditions qu'une femme enceinte de 6 mois a été bastonnée et traînée par les militaires qui assuraient la sécurité de l'entreprise de monoculture dans la localité de Mbonjo. L'affaire en justice est pendante depuis plus de 10 ans sans suite¹⁸.

On assiste également à des violences commanditées, sous-traitées par des intérêts industriels à des mercenaires armés, souvent auteurs de violences sexuelles sur les femmes. Par exemple, en RDC, Joseph Aruna, président provincial de la Société Civile Environnementale et Agro-Rurale du Congo (SOCEARUCO) dans la province du Sud-Kivu, déclarait dans une interview le fin 2021 que :

« ... Les hommes d'affaires s'associent avec des hommes politiques, et ils mettent nos têtes à prix. Ils sont capables de tout. On a déjà reçu des appels anonymes, des menaces et des intimidations directes... Des bandits ont été envoyés plusieurs fois pour m'intimider. Une fois, je les ai évités de justesse, mais ils ont violé mon épouse dans ma chambre. C'étaient des hommes armés. Ils venaient pour me tuer »¹⁹.

18. RADD, 2019

19. TV5 Monde, 2021

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

Ce dernier témoignage, ajouté aux faits décrits plus haut dans le cadre de l'affaire WWF, nous amènent à conclure que les violences à l'égard des femmes, si elles sont assez mal documentées et chiffrées, font partie de la stratégie d'intimidation en faveur des intérêts économiques liés aux activités extractives écocides contre les mouvements de défense de l'environnement qu'ils soient formels ou informels, depuis le niveau communautaire jusqu'au niveau des leaders d'ONG et pouvant affecter leur entourage personnel.

Violences à l'encontre des femmes des communautés locales et autochtones

Au Cameroun, deux projets réalisés dans le sud du pays ont fait couler beaucoup d'encre en matière d'accaparement des terres et violations des droits des communautés. Ils concernaient les entreprises agro-industrielles Sud Hévéa et Camvert, qui spoliaient les Communautés locales et Populations autochtones (CLPA) de leurs terres.

Sur 14 villages impactés par l'installation de Camvert et visités par Greenpeace Afrique et GDA, le constat est que les communautés locales et autochtones sont privées de l'accès à la forêt et à ses ressources dont elles dépendent (déforestation, pollution des eaux, baisse de la quantité de poissons dans les rivières), et en particulier les femmes qui sont chargées au quotidien de collecter ces ressources pour nourrir leur famille. Par ailleurs, des femmes ont vu leurs champs dévastés par les éléphants dont la coupe des arbres par Camvert a détruit le milieu de vie²⁰.

20. GDA, 2021. Cité par l'article de AllAfrica « Cameroun: Camvert, le cauchemar de trop » (8 décembre 2021)

Violences à l'égard des femmes impliquées dans la société civile

Les menaces externes touchent aussi directement les OSC et leurs staffs. Malheureusement, les cas documentés de violations des droits des femmes militantes au sein des OSC pour la protection de l'environnement sont quasiment inexistants. Deux cas en RDC méritent d'être cités.

Le premier concerne la Coalition des femmes leaders pour l'environnement et le développement durable (CFLEDD)²¹, qui relate dans une publication sur son site que son personnel féminin au plus haut niveau est souvent

« ... menacé, étouffé et parfois minimisé, au-delà de tout... ne cède ni au chantage, ni aux montages et supercheries, moins encore aux intimidations larguées par certains astucieux, conservateurs des pesanteurs socio-culturelles dans le but de les décourager et les dénouer du noyau de leur objectif... »

Cette situation laisse clairement comprendre que les femmes autant que les hommes sont victimes de violations de leurs droits par des intervenants extérieurs, mais que ces violences sont moins visibilisées²².

Le deuxième concerne les femmes défenseuses des droits humains au Nord et au Sud Kivu en RDC : dans une étude publiée en 2019²³, l'ONG Protection International fait état de

« 3 tendances marquées concernant les facteurs des risques et abus auxquels font face les femmes défenseuses [des droits humains dans le Sud-Kivu], dans le but de pénaliser celles qui osent s'exprimer :

- La stigmatisation spécifique par rapport aux thématiques d'actions qui peuvent être jugées sensibles : soutien aux victimes de violences sexuelles, les droits sexuels et reproductifs, le droit des femmes à l'accès à la terre.***

21. <https://cfledd.org/>

22. <https://cfledd.org/mwasi-atongaka-mboka-te-la-cfledd-en-fait-exception/>

23. Protection International, 2019

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

- *L'utilisation de stéréotypes sexuels et de genre : les femmes défenseuses sont victimes d'actes d'humiliations et de stigmatisation dans les communautés de base en raison de croyances et traditions sociales et culturelles²⁴.*
- *L'utilisation ou la menace d'utiliser la violence sexuelle : en plus des défis sécuritaires auxquels font face l'ensemble des défenseur-e-s au Nord et Sud Kivu, les femmes défenseuses font aussi face à la violence de genre, qu'elle soit directement liée à leur travail en tant que défenseure ou non. Ainsi, la violence conjugale, le viol, le harcèlement sexuel sont des problèmes récurrents. De plus, les sources des menaces qui touchent les femmes défenseuses font dans certains cas partie des autorités politico-administratives et des forces de sécurité. »*

Même si cette étude est concentrée sur les défenseuses des droits humains, on peut imaginer que la peur de ce type de représailles peut également dissuader les femmes de s'engager clairement pour la défense de l'environnement - deux problématiques par ailleurs étroitement liées, en particulier dans ces régions où les appétits extractivistes sont à la source de conflits armés et d'atteintes graves aux droits humains et à la sécurité des femmes. Dans ce contexte, l'engagement dans la société civile environnementale est non seulement plus risqué, mais aussi dévalorisé pour les femmes, dans ces sociétés particulièrement patriarcales :

[...] « Au Nord et au Sud Kivu, nous les femmes défenseuses, sommes considérées comme des défenseurs de deuxième degré par rapport aux défenseurs hommes »²⁵.

24. « ...Au Sud-Kivu, les femmes défenseuses sont parfois qualifiées en Swahili de « Shindikana », ce qui signifie « femmes difficiles » afin d'insinuer qu'elles ne soumettent pas à l'autorité maritale traditionnelle et de railler les maris dominés au sein du ménage par leur épouse. Elles sont encore appelées «hommes- femmes, femmes ratées, femmes sans mœurs, prostituées ». Les femmes défenseuses soulignent que les messages renvoyés par la communauté visent à les culpabiliser en les faisant passer pour de mauvaises mères, ou des femmes dépravées.. »

25. Protection international, 2019

En effet, plusieurs études attestent que l'engagement dans la société civile est moins gratifiant pour les femmes que pour les hommes : notamment en RDC, les femmes travaillant dans les OSC locales n'accèdent que rarement au même niveau de responsabilité et de reconnaissance que les hommes.

Par ailleurs, le même rapport de Protection International constate que les ressources consacrées à la protection des femmes défenseuses sont quasi-inexistantes.

« Par exemple, aucune des organisations sondées dans le cadre de l'étude ne prévoit une ligne spécifique à la protection des femmes défenseuses dans leurs budgets. Les organisations de femmes défenseuses ont aussi plus de difficultés à lever des fonds que les organisations mixtes ou purement masculines, ce qui semble indiquer que l'appui aux organisations de femmes ne semble pas être une priorité des bailleurs de fonds. »

De surcroît, « Parfois, les femmes défenseuses ne se reconnaissent pas elles-mêmes comme défenseuses. Par souci d'humilité, elles mettent en avant la défense des droits des victimes qu'elles soutiennent et ne se définissent pas elles même comme défenseuses ».

Toutefois, loin de se décourager, les femmes défenseuses trouvent en ces situations des motivations pour continuer d'avancer et développent leurs propres mécanismes de protection : recours à des compagnies de sécurité locale pour se protéger, mécanismes de soutien psychologique via leurs églises ou leurs proches, changements de logements au sein de leurs familles élargies, etc.

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

Les violences dans le cadre du racisme systémique : des acteurs de la préservation de l'environnement auteurs de violences à l'égard des peuples autochtones

Dans le bassin du Congo et dans le bassin amazonien, comme ailleurs dans le monde, les Peuples autochtones sont les populations :

- dont l'occupation et l'usage d'un territoire donné a précédé celle de populations colonisatrices,
- qui se définissent elles-mêmes comme autochtones²⁶
- et sont reconnues par d'autres groupes ou par les autorités comme une collectivité distincte.

Ces populations perpétuent des caractéristiques culturelles, linguistiques, spirituelles, d'organisation sociale et de mode de vie différentes de la culture dominante du pays où elles vivent. Que ces caractéristiques particulières soient encore réelles ou non, ces populations sont généralement marginalisées, considérées inférieures à la population dominante, discriminées, dépossédées de leurs terres et expulsées de leur habitat au profit du développement économique basé sur l'exploitation à marche forcée des ressources naturelles et des territoires utilisés par ces populations.

Au sein de ces populations, où des pratiques patriarcales dominent souvent, comme dans la plupart des sociétés contemporaines, les responsabilités sont genrées et les femmes ont la charge du soin et de la survie de leur famille. Pour cela, en plus des tâches domestiques, elles se consacrent à des activités de cueillette et de petite agriculture de subsistance. Dans le bassin du Congo, ces activités peuvent être sujettes à des pratiques d'extorsion par des écogardes : dans un rapport publié en 2004 autour du parc de Nouabalé Ndoki, dans le nord de la RDC, Rainforest rapporte que

« ... Les besoins quotidiens en alimentation des familles reposent sur les épaules des femmes. La limitation de l'accès aux opportunités génératrices de revenus - en particulier pour les foyers tenus par

26. Définition de la FAO <https://www.fao.org/indigenous-peoples/faqs/fr/>

des femmes (en cas de veuvage par exemple) - rend donc celles-ci encore plus vulnérables aux restrictions liées à la conservation...

À Koutou, les femmes rapportent que la récolte de feuilles de gnetum et de marantacées est confisquée dans certains cas, ou est soumise à une taxe, dont le montant semble fixé arbitrairement par les écogardes et doit être payé au poste de contrôle. Vu de l'extérieur, il s'agit purement et simplement d'extorsion. Les femmes interrogées affirment ne jamais obtenir de reçu attestant du paiement de cette taxe ; et que quand elles sont dans l'impossibilité de payer, la récolte est tout simplement saisie. »

Cette situation menacerait donc à terme la survie des populations et pourrait en partie expliquer les exodes ruraux observés dans les zones riveraines au parc.

Entre 2010 et 2018, des enquêtes menées par des expert·e·s indépendant·e·s ainsi que des ONG (Rainforest UK, Actions pour la Promotion et Protection des Peuples et Espèces menacées (APEM)...) ont relevé le laxisme du WWF « face à de nombreuses entraves à l'exercice des droits des communautés locales et autochtones vivant autour des parcs nationaux au Cameroun, en RCA, en RDC », entraves commises par des écogardes sous prétexte de lutte contre le braconnage. Les rapports d'audits produits à ce sujet dénoncent dans tous les pays des cas non seulement de restriction des droits d'accès aux forêts pour les Communautés Locales et Peuples Autochtones (CLPA), mais aussi de viols sur les femmes, d'incendies des huttes, de tortures, de passages à tabac ayant pu entraîner la mort. En RDC autour du parc de Salonga, le rapport d'expert·e·s indépendant·e·s rapporte que dans le village de Yongo, près de la station de Mondjoku, la population avait déposé une plainte l'année précédente auprès du tribunal militaire de Boende accusant les écogardes d'attacher les détenues femmes par les seins et de les torturer. Dans de nombreux cas, on note que les exactions sont commises par les écogardes et les militaires. Le rapport relate que dans certains cas, bien que la responsabilité des auteurs de ces violences

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

ait été engagée, ces derniers n'ont pas subi de peines de prison malgré les verdicts des tribunaux, et qu'ils auraient continué d'exercer leurs fonctions (Anonyme²⁷, 2020).

Selon la CIDH²⁸ (2017), on constate dans le bassin amazonien une augmentation des informations reçues, des pétitions et des mesures de précaution concernant les violations des droits humains commises à l'encontre des peuples autochtones dans le cadre de projets de développement, d'investissement et d'extraction. Les femmes autochtones sont les plus touchées par les déplacements forcés, les migrations, la dégradation et la contamination de l'environnement, son impact sur le droit à la santé et à la culture, la désintégration du tissu social, les abus et les violences sexuelles, l'exploitation et la traite des femmes et des filles, ainsi que les litiges sur la propriété foncière à la suite de projets d'extraction sur leurs terres. Cette situation est due à la discrimination historique dont elles font encore l'objet en raison du croisement de leur genre, de leur race et de leur origine ethnique. Historiquement, les femmes autochtones ont souffert du racisme et de la marginalisation, des facteurs qui ont une influence structurelle.

La défense de la nature en Amazonie est fortement assumée par les femmes. Il s'agit des femmes autochtones de différentes régions du bassin qui dénoncent depuis des années l'intervention massive des grandes entreprises extractives telles que les compagnies pétrolières, minières, hydroélectriques et forestières qui se sont installées le long du bassin. Chaque fois qu'elles ont décidé de manifester, elles ont été menacées et harcelées, voire dénoncées pour avoir exercé pacifiquement leur droit de manifester. De même, elles n'ont pas trouvé d'écho dans leurs États ou dans le système judiciaire. Citons par exemple les revendications des femmes de l'Amazonie équatorienne, qui dénoncent les dommages environnementaux causés par les compagnies pétrolières, ainsi que les situations d'abus sexuels à l'encontre des femmes

27. https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/french_independent_peport_final_1.pdf. Le rapport a été publié par un groupe d'experts indépendants

28. Commission interaméricaine des droits humains. Cf. DAR, 2019 - Page 38.

indigènes, de même que les menaces de mort et les agressions physiques qui n'ont pas encore reçu de réponse ou de protection de la part du système judiciaire, les laissant dans une totale impunité. Ces violations des droits des femmes indigènes et métisses ont fait l'objet d'un rapport d'Amnesty International en 2018²⁹.

La pandémie causée par le COVID-19 a également touché les peuples de l'Amazonie, et les femmes indigènes affirment que la propagation des infections est encore plus importante en raison de la circulation d'acteurs externes liés aux activités extractives dans les territoires communautaires. Les autres causes de décès qui les affectent sont liées aux inondations et à la contamination due à la marée noire dans les grands fleuves amazoniens en 2020.

En Amazonie, l'accès aux services de santé pour la population n'est pas garanti par les États, ce qui a des répercussions surtout pour les femmes, qui déclarent que « laisser mourir les gens fait partie (...) de la stratégie de mise au rebut qui se forge en Amazonie à l'égard des peuples indigènes et qui se manifeste dans la nécropolitique existante »³⁰. Le cas des femmes amazoniennes conjugue la racisation, l'ethnicité et le genre, ce qui exacerbe les inégalités et met en évidence les possibilités limitées de diagnostic et de traitement efficace.

Les femmes et minorités de genre invisibilisées

Selon les données de l'Institut national de la statistique et du recensement de l'Équateur (INEC, 2010), la principale activité économique de la province de Pastaza est l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, à laquelle se consacre 27,42 % de la population économiquement active de la province. Il est précisé que 57% des femmes sont considérées comme population économiquement inactive, ce qui ne reconnaît pas leur travail et leur contribution à l'économie. Ce sont les hommes qui apparaissent comme des agriculteurs et des ouvriers qualifiés, ainsi que des ouvriers et des artisans. De ce point de vue, les femmes sont écartées des rela-

29. Amnesty, « La defensa de la Amazonía tiene nombre de mujer »

30. Coba & Vallejo, 2020

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

tions économiques, sans que soient reconnues les activités écologiques dans la nature, le travail de soin qui leur est assigné et les activités de reproduction de la vie dans les économies ancestrales. Elles sont écartées de la « production », et donc de l'économie.

D'autre part, les situations de catastrophe telles que les marées noires et les inondations qui se sont produites dans le bassin amazonien n'ont pas pris en compte une approche intersectionnelle, fondée sur les droits humains, qui tient compte des multiples discriminations qui affectent certains groupes. Par exemple, les efforts de réduction des risques n'ont pas documenté ou pris en compte les expériences des minorités sexuelles et de genre, renforçant l'exclusion vécue, par exemple, par celles et ceux qui n'ont pas de documents officiels correspondant à leur identité de genre. Ainsi, les femmes et les personnes LGBTQI+ ont été discriminées dans les situations d'évacuation, préférant chercher refuge dans leurs propres réseaux informels.

Les violences subies par les femmes au sein même de leur communauté

Une femme Awajún du Pérou a également mentionné les difficultés au sein des groupes où il est difficile d'obtenir justice en cas de viol : « La plupart des cas n'aboutissent à rien, dans certaines communautés le système de justice indigène ne soutient pas les familles des femmes violées et s'adresser au système de justice occidental est compliqué parce que toutes les familles n'ont pas les ressources nécessaires pour se rendre là où ils sont (les administrateurs de la justice) »³¹.

En termes d'autonomie physique des femmes, le Diagnostic des femmes amazoniennes en Équateur³², par exemple, identifie que les chiffres de la violence de genre dans le bassin amazonien équatorien sont plus élevés que les chiffres nationaux, tout comme le pourcentage de féminicides et la violence psychologique, qui est la forme de violence la plus rapportée. Le machisme au sein des communautés est évident lorsque le fait d'être femme est considéré comme une position sociale,

31. Idem, page 51.

32. Proamazonia, 2019, Page. 15

où, pour participer aux différents espaces et organisations, les femmes doivent demander la permission de leur mari, où elles sont exclues des conversations ou des réunions et sont obligées de rester près de leur maison pour s'occuper des enfants. Ces schémas culturels et la violence à l'égard des femmes sont donc assez courants dans les communautés amazoniennes et ont un impact sur la participation des femmes aux projets.

Des acteurs et actrices s'interrogent également sur la nécessité de créer des espaces de réflexion pour les hommes et les femmes sur la violence qui touche les femmes indigènes, mais il existe encore des préjugés sur le féminisme, parfois considéré comme un phénomène qui pourrait affaiblir les mouvements indigènes dans leur ensemble.

Faible participation des femmes aux décisions au sein des communautés

Une étude sur la place de la femme dans le marché du bois, publiée en 2019 par ASD³³ au Cameroun, révélait pour 12 forêts communautaires recensées la présence de 18 femmes pour 98 hommes, soit 18,36%, dans les bureaux exécutifs des structures de gestion de forêts communautaires à l'est et au sud Cameroun. Le principal moyen d'accès à ces postes décisionnels pour les femmes étant la cooptation, les facteurs limitants invoqués étaient le faible niveau scolaire et le faible intérêt des femmes pour la gestion forestière³⁴. Ces résultats sont corrélés par ceux de la RDC dont une étude du GTCRR en 2021 révèle aussi que l'un des défis liés à la participation des femmes est parfois le niveau d'alphabétisation (56% contre 78% pour les hommes en RDC) et d'accès aux études supérieures (26% contre 74% pour les hommes en RDC).

Dans le bassin de l'Amazone, le processus de colonisation génère un affrontement culturel dans lequel les femmes indigènes subissent le plus de préjudice. Par exemple, lors de projets d'investissement, les investisseurs cherchent le dialogue avec les hommes des communautés et des peuples indigènes de l'Amazonie péruvienne,

33. Action for sustainable development

34. Tuekam et Welladji, 2019

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

qui s'attribuent le rôle de médiateurs entre la communauté et les entreprises, reléguant les femmes au second plan. Il a été constaté que seulement 2% des femmes indigènes de cette région sont présidentes dans leurs communautés. C'est pourquoi elles essaient de prendre des mesures pour améliorer cette situation de représentation, mais c'est un processus lent.

Un exemple en Amérique latine hors zone Amazonie : le rapport d'évaluation d'un projet³⁵ de l'ONG Tchendukua³⁶, fait état des difficultés suivantes pour l'intervention de l'ONG dans les communautés ciblées, où les femmes n'assument pas les fonctions d'autorité administrative ou de représentation de la communauté, et ne sont pas dans les espaces de décision « matérielle » qui concernent le monde extérieur ou le monde des hommes³⁷ :

- La culture de cette communauté impose que les principaux, voire les seuls interlocuteurs du projet soient des hommes, car les femmes doivent être protégées - et avoir le moins de contacts possibles avec le monde extérieur - et ce sont les hommes qui sont traditionnellement chargés des contacts et des négociations/collaborations avec les acteurs non autochtones ;
- L'équipe de l'ONG qui effectue les missions terrain est exclusivement masculine ;
- Même en passant par des intervenantes femmes, il est difficile de développer des actions avec les femmes de cette communauté dont les autorités coutumières ont refusé leur soutien aux initiatives de l'ONG qui impliquaient les femmes³⁸.

Malgré cela, les femmes sont aujourd'hui des leaders indéniables dans une lutte constante et ferme pour la défense des droits environnementaux.

35. Projet « Mendihuaca II - Restitution des terres ancestrales, préservation/reconstitution de la biodiversité et dialogue Sud/Nord », qui vise à « contribuer à la protection de l'environnement, à la récupération de la biodiversité et à la préservation de la culture des peuples indigènes de la Sierra Nevada de Santa Marta » en Colombie, particulièrement les peuples Kogi et Wiwa (25 000 personnes environ)

36. Tchendukua – Ici et Ailleurs (TIA) - <https://www.tchendukua.org/>

37. Dans ces communautés, les femmes détiennent un pouvoir de décision « spirituel » et décident pour l'éducation des enfants, la santé, la culture, la production alimentaire

38. Les mesures recommandées face à cette situation, issues du même rapport d'évaluation, sont précisées dans la 3^{ème} partie.

Une féminisation des luttes pour la défense de l'environnement

Au centre de l'Amazonie équatorienne, dans la province de Pastaza, on constate une féminisation des luttes pour la défense de l'environnement, dans lequel les femmes ont acquis un plus grand *leadership* dans les conflits socio-écologiques en Amérique latine. Les femmes autochtones de Pastaza ont pris plus de place dans la défense du territoire au cours des dernières décennies, suite au processus de délégitimation de certains dirigeants masculins, soit par leur implication dans la corruption, soit par leur cooptation par le gouvernement. Un processus de fragmentation et d'affaiblissement des organisations indigènes traditionnelles a eu lieu, ce qui a permis aux femmes amazoniennes de jouer un rôle plus important en tant qu'agentes politiques dans les conflits liés à l'exploitation pétrolière. Les femmes, historiquement marginalisées dans les processus de négociation, affirment aujourd'hui leur légitimité et s'unissent pour la défense de ces territoires.

Les débats internationaux sur l'intérêt d'une meilleure prise en compte des femmes, la montée des mouvements éco-féministes, l'engouement de certains bailleurs de fonds pour la prise en compte du genre vont en faveur d'un nombre accru de projets centrés sur le genre dans le bassin de l'Amazone et dans le bassin du Congo.

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

2.3 Cadres légaux internationaux et nationaux

Sur le plan international, plusieurs instruments encadrent la protection de l'environnement : Charte de la Nature de 1982, Déclaration de Rio de 1992, Convention d'Aarhus de 1988, etc. À cela s'ajoutent les conventions internationales liées à la lutte contre les inégalités de genre.

Bassin du Congo

Les pays du bassin du Congo ont, sur le plan international, signé un certain nombre de conventions en matière de lutte contre les inégalités liées au genre : la Déclaration universelle des droits humains la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), la Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux...

Les efforts des gouvernements en faveur d'une meilleure intégration du genre ont aussi connu une importante amélioration avec la ratification des conventions de Maputo, la mise en place de ministères dédiés, l'adoption de politiques nationales genre, la création de cellules genre dans certains ministères, l'actualisation des lois forestières et foncières en vue d'y intégrer les préoccupations liées aux femmes.

Toutes ces conventions/chartes ont été signées par l'ensemble des pays du bassin du Congo en vue de contribuer à une meilleure égalité femmes-hommes dans divers domaines, notamment celui de la gouvernance forestière. Au rang des efforts subsidiaires, figurent :

- L'internalisation des conventions/chartes dans les textes de lois nationaux (lois forestières, foncières...)

- La mise en place d'une politique nationale sur le genre dans l'ensemble des pays, et d'un ministère dédié³⁹ ;
- Des points focaux genre dans différents ministères, pour l'intégration transversale du genre ;
- La mise en place d'initiatives de renforcement de capacités des acteurs de la gouvernance forestière sur les questions de genre ;
- L'existence d'une loi sur la parité en RDC et en RCA ;
- La prise en compte systématique de l'aspect genre dans les projets financés et mis en œuvre dans le cadre du programme FAO⁴⁰/FLEGT⁴¹.

Malgré ces efforts, la mise en œuvre de ces mesures se trouve confrontée dans la réalité à de nombreuses contraintes. Les textes de lois sur la forêt sont pour la plupart « neutres » ou « impersonnels » sur les questions de genre. On retrouve généralement les termes « femmes, jeunes » noyés sous le vocable de « Communautés locales et populations autochtones » ou encore « populations riveraines ». Ces textes restent vagues et ne donnent pas de précisions claires sur la place des femmes de différentes générations au sein des communautés, et sur les droits et devoirs des femmes en lien avec la gouvernance forestière. De plus, les femmes autochtones subissent une plus importante marginalisation que les femmes Bantous, et on note peu de progrès ou d'initiatives ciblant cette catégorie. Rarement citées dans les rapports, elles sont dans les meilleurs des cas camouflées sous le terme générique « Femmes ».

De plus, des barrières socio-culturelles affectent sévèrement la place occupée par les femmes dans différents domaines, en les reléguant au second plan de la gestion des questions forestières (collecte des PFNL⁴², agriculture vivrière...)

39. Ministère du genre en RDC, Ministère de la Femme et de la Promotion de la Famille/Ministère des Affaires sociales au Cameroun et en RCA, Ministère des Affaires Sociales et des droits de la femme au Gabon, Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au Développement en République du Congo

40. Food and agriculture organization - l'agence onusienne pour l'agriculture et l'alimentation.

41. Forest Law Enforcement, Governance and Trade

42. Produits forestiers non ligneux : selon la définition de la FAO, des « biens d'origine biologique autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et des arbres hors forêts »

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

et en restreignant leur participation aux instances de prise de décision. Ces règles socio-culturelles ont été reprises dans le cadre de nombreux textes de lois et contribuent à freiner la prise en compte du genre dans les questions forestières et foncières. Ainsi, au Cameroun, en RCA et en RDC, les femmes, bien que principales utilisatrices des terres, ont encore des droits limités du point de vue de la coutume et de la législation pour leur possession. De plus, du fait de l'absence de statistiques fiables et sexo spécifiques, le rôle des femmes dans la gouvernance forestière est non seulement faible mais peu documenté, ce qui entrave l'élaboration et la mise en place d'initiatives pertinentes en faveur d'une meilleure prise en compte du genre. On assiste toutefois depuis quelques années à de nombreuses initiatives d'intégration du genre dans les lois nationales de protection de l'environnement. C'est le cas en RDC dans la loi foncière et forestière, ainsi qu'au Congo et au Gabon (Loi forestière). Les défis principaux résident encore dans la mise en place des textes d'application et leur mise en œuvre effective.

Bassin de l'Amazone

Depuis la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW - 1979), on peut dire que la promotion de l'élimination des différentes formes de discrimination à l'égard des femmes est reconnue dans la région. Bien que ce document ne fasse pas référence à l'environnement, il envisage les droits spécifiques des « femmes rurales », exhortant les États à adopter des mesures pour éliminer la discrimination à leur égard, afin d'assurer, sur un pied d'égalité entre hommes et femmes, leur participation au développement rural.

En 1992, dans le cadre du Sommet de la Terre, une grande mobilisation féministe a eu lieu au niveau international, ce qui a permis d'intégrer dans les négociations l'augmentation du nombre de femmes aux postes de décision dans les sphères environnementales, d'évaluer la mise en œuvre et les conséquences pour les femmes des politiques et programmes environnementaux, de formuler et de

mettre en œuvre des politiques officielles pour parvenir à l'égalité, d'appliquer la législation pour interdire la violence à l'égard des femmes et éradiquer la discrimination fondée sur le genre, de garantir l'accès des femmes à la terre et aux autres ressources, à l'éducation et à un emploi décent et égal. Tout cela a été intégré dans le chapitre 24 de l'Agenda 21 « Action globale en faveur des femmes pour un développement durable et équitable ». Déjà, en 2007, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones reconnaissait que les peuples autochtones ont historiquement été empêchés d'exercer leur droit de développer leurs cultures et leurs traditions et, dans l'article 21, elle mentionne qu'une attention particulière doit être accordée aux droits et aux besoins spéciaux des femmes, des personnes handicapées et des tranches d'âge particulièrement vulnérables (aîné-e-s, jeunes, enfants) des peuples autochtones.

La Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 exige

« d'harmoniser les réglementations au niveau régional en tenant compte des droits humains des femmes, et d'évaluer les effets extraterritoriaux de la législation et des politiques qui sont adoptées, afin de répondre aux phénomènes transnationaux tels que (...), le changement climatique, (...) et les droits des femmes autochtones, afro-descendantes, d'ethnies diverses et indigènes. »

L'Accord d'Escazú, entré en vigueur en 2021 pour la région, est un instrument pionnier dans les accords sur les droits humains en matière d'environnement qui vise à garantir la protection de l'environnement, le respect des droits humains et la consolidation d'un modèle de développement durable. Il instaure pour les États le devoir de garantir l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement, lorsque des mesures de protection plus larges sont stipulées. Il stipule même que des mesures plus importantes, axées sur l'interculturel et le genre, devraient être prises en faveur de diverses populations

DÉFENDRE L'ENVIRONNEMENT : UN ENGAGEMENT À HAUT RISQUE

vulnérables. Il s'agit du premier traité mondial qui vise spécifiquement à garantir un environnement sûr pour les personnes et les organisations qui défendent les droits humains en matière d'environnement.

Dans ce cadre régional, les efforts pour intégrer l'égalité de genre dans les réponses au changement climatique se limitent pourtant à des interventions simplistes, spécifiques et qui, dans leur application, n'ont pas réussi à briser les structures de pouvoir inégales ou à avoir un impact structurel sur la réduction des écarts entre les genres. Les inégalités entre les genres entravent donc le développement durable, et il reste du travail à faire pour garantir la participation des femmes à la prise de décision sur tous les aspects du changement climatique et des activités extractivistes, ainsi que l'accès direct au financement pour les groupes et organisations de femmes.

3. QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES INTÉGRANT LE GENRE

Nous analysons ici le niveau de prise en compte de la dimension d'inclusion du genre et de la diversité par les organisations de défenseur-es de l'environnement, tant en interne que dans leurs interventions.

Les droits des femmes et minorités de genre sont-ils respectés à tous les niveaux par les mouvements et ONG qui interviennent dans la défense de l'environnement ? Si un certain nombre d'interventions sont des succès et méritent d'être connues et capitalisées pour inspirer d'autres actions, il reste de nombreux défis : entre méconnaissance, résistances, absence ou non application de politiques sur le genre, ou existantes pour « cocher une case », il reste de nombreux progrès à faire pour l'exemplarité et l'inclusivité des ONG et mouvements de défense de l'environnement en termes d'intégration de la perspective genre.

3.1 Prise en compte du genre dans les actions

Plusieurs facteurs agissent en faveur ou en défaveur d'une meilleure intégration du genre dans les organisations et les projets. En effet, de nombreux bailleurs de fonds, à l'instar de l'Union Européenne et de la FAO, ont intégré la dimension genre dans leurs appels à proposition. A cet effet, de plus en plus de projets en lien avec la protection de l'environnement intègrent la dimension genre et des plans de renforcement de capacités sur la prise en compte du genre dans toutes les phases de projet ainsi que l'élaboration d'indicateurs sexo spécifiques.

Renforcement des femmes dans leur rôle social de protection de la forêt

Les femmes jouent un rôle majeur dans la protection de la forêt. De nombreuses ONG s'investissent au quotidien dans la mise en œuvre des projets au profit des

QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES INTÉGRANT LE GENRE

femmes et des minorités. Par exemple, l'ONG AAFEBEN⁴³, localisée à l'Est du Cameroun, met exclusivement en œuvre plusieurs projets en faveur de l'inclusion des Femmes Bantou et Baka dans la collecte durable des PFNL. TFRD⁴⁴, au Cameroun encore, a mis en place des projets piscicoles en faveur des hommes Baka et de collecte durable des PFNL au profit des femmes Baka autour de la réserve de biosphère du Dja.

Information des femmes sur leurs droits, mobilisation et plaidoyer

Au Gabon, l'ONG Brainforest a, dans le cadre du programme DEFI II⁴⁵, mis en œuvre le projet « Promouvoir les Droits des défenseurs de l'environnement au Gabon et améliorer leur système de protection ». L'objectif de ce projet de 6 mois était de contribuer à la réduction des violations dont sont victimes les défenseur-e-s de l'environnement, et également prévenir les conflits qui peuvent naître entre ces défenseur-e-s et les détenteur-trice-s de permis d'exploitation des ressources naturelles dans ces zones. Il a permis de relever que l'un des facteurs qui favorise les violations des droits des défenseur-e-s de l'environnement sont leur ignorance de leurs droits ainsi que des voies de recours en cas de violation⁴⁶. Toujours au Gabon, le projet « Citoyennes Engagées » a été lancé le 14 février 2022 par le Réseau « Femme, lève-toi » (ReFlet) avec pour ambition d'informer, outiller, mobiliser et renforcer une sélection d'acteur-ric-e-s-clés (femmes et acteurs de la société civile), pour qu'ils et elles soient en capacité de promouvoir et défendre les droits des femmes plus efficacement⁴⁷.

En RDC, la CFLEDD⁴⁸ a fait du plaidoyer pour les droits fonciers des femmes son cheval de bataille, au travers notamment de son projet d'appui à la reconnaissance des droits fonciers et forestiers des femmes à tous les niveaux par son implication

43. Appui à l'Autopromotion de la Femme de la Boumba et Ngoko

44. Tropical Forest and Rural Development

45. Développer et favoriser les initiatives des organisations de défense des droits humains en Afrique centrale

46. Agir ensemble pour les droits humains, 2020

47. Agir ensemble pour les droits humains, février 2022

48. <https://cflodd.org/category/projet/>

dans les activités de réduction de la déforestation (2016-2020). Dans le cadre de ce projet, les activités se sont focalisées sur les dialogues multi-acteurs avec les chefs coutumiers et les femmes locales autochtones, en vue de sensibiliser les chefs coutumiers sur la prise en compte des droits des femmes. On note aussi à l'actif de la CFLEDD les projets d'implication des femmes dans les réformes foncières dans plusieurs provinces de RDC.

En RCA, Global Ecovillage Network met en œuvre depuis 2020, avec le CIEDD⁴⁹, un projet de plaidoyer en faveur de la participation des femmes dans tout projet de réformes dans le cadre de l'environnement, en lien avec les textes, notamment la validation de la stratégie nationale REDD+ et autres stratégies nationales⁵⁰.

Booster la prise en compte du genre par les OSC : l'exemple du projet « CV4C »

Le projet « Voix des Citoyens pour le Changement : Observation Forestière dans le Bassin du Congo »⁵¹ (CV4C) a été mis en œuvre entre 2017 et 2020 dans 5 pays d'Afrique centrale (Cameroun, Gabon, RCA, RDC, République du Congo) par le CIDT⁵². Son objectif global était de renforcer la contribution des OSC, populations Autochtones et communautés locales à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités, le projet prévoyait de mener un audit sur les questions de genre et de soutenir l'intégration de la dimension de genre par les codemandeurs et les organismes de surveillance forestière. Ce projet a connu la participation de 7 OSC nationales et 9 réseaux œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement.

49. Centre pour l'Information Environnementale et de Développement Durable

50. RJDH-Centrafrrique, 2020

51. CIDT, 2021

52. Center for International Development and Training

QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES INTÉGRANT LE GENRE

Un diagnostic organisationnel sur la question du genre a été réalisé auprès des OSC/réseaux cibles afin d'évaluer :

- leur niveau de compréhension et d'analyse des questions de genre dans la gouvernance forestière ;
- les stratégies prises pour accroître la participation des femmes et des autres groupes actuellement sous-représentés dans la gouvernance forestière, et pour créer un environnement favorable, via les cadres légaux ;
- les besoins de renforcement des capacités de leur personnel sur cette dimension.

Au terme du projet, les résultats suivants ont été obtenus :

- Analyse de la politique forestière et des documents juridiques en vue d'évaluer le niveau d'intégration du genre dans les pays concernés ;
- Certaines OSC⁵³ ont adopté une approche d'observation avec « les lunettes de genre », et développé et partagé des outils (de communication, de sensibilisation) basés sur le genre, tenant compte des défis spécifiques à l'observation forestière et des violences subies par les femmes et la perte d'accès aux terrains arables engendrées par les plantations d'huile de palme.

Quand les femmes autochtones mènent le diagnostic : le Programme Ensemble pour la paix

Dans le cadre du programme franco-colombien « Ensemble pour la Paix » appuyé par l'ONG Secours catholique en Colombie, un groupe territorial d'acteurs et d'actrices dans le Bajo Atrato, situé à l'Ouest de la Colombie, a identifié comme thématique spécifique dans son exercice de cartographie des conflits territoriaux l'approche de genre et les affectations spécifiques de la dépossession des terres sur les femmes, et a particulièrement travaillé la question des menaces spécifiques faites aux femmes noires, indigènes et métisses des « communautés ethniques » du Bajo Atrato. Cet exercice a débouché sur un rapport faisant état

53. Observatoire de la gouvernance forestière (OGF) en RDC, FODER (Forêts et développement rural) au Cameroun

des violences spécifiques subies par les femmes relativement au droit à la terre, du rapport de ces femmes à leur territoire, et d'une cartographie participative de ce territoire.

Cette consultation, dont le rapport devrait être remis en septembre 2022 à la juridiction spéciale pour la paix (JEP) dans le cadre de la justice transitionnelle, révèle que

« les violences faites aux femmes ne sont pas fortuites ou simplement opportunistes, mais servent les intérêts des groupes armés et des secteurs privés, politiques et propriétaires de mauvaise foi liés à l'accaparement des terres de la région. Pour cela, il est nécessaire de comprendre les liens entre la violence exercée contre les femmes indigènes, noires et paysannes, et les stratégies utilisées pour la dépossession, le dépeuplement et l'appropriation des territoires des communautés. [...] Les acteurs armés et les secteurs des affaires ont exercé différents types de violence afin de les intimider, de les menacer, de les réduire au silence, de les isoler et finalement de les déloger une fois pour toutes des territoires contestés. »

Le rapport insiste sur le fait que les violences « reposent sur des stéréotypes sexistes et raciaux qui persistent depuis la colonisation », et cette persistance a contribué à les naturaliser et à les invisibiliser. De fait, on y apprend que les violences de ce type font très peu souvent l'objet de plaintes formelles, et sont donc « sous-enregistrées », du fait de plusieurs facteurs : le manque de confiance dans les institutions, la peur des représailles, la faiblesse des systèmes d'information (par exemple, le personnel de santé peut omettre de signaler un cas, surtout en zones de conflit où cela peut lui faire courir des risques) ou encore la distance des autorités compétentes, mais aussi la banalisation ou la minimisation culturelle de ces violences :

« [...] dans le contexte des graves violations des droits humains qui se sont produites sur le territoire, la violence contre les femmes et ses impacts sont souvent considérés comme « moins graves »

QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES INTÉGRANT LE GENRE

ou faisant simplement partie de l'expérience « d'être une femme ». Cette naturalisation de la violence à l'égard des femmes est favorable aux intérêts de ses auteurs car elle favorise l'impunité de ces actes. »

Le rapport met en garde contre tout essentialisme qui peut banaliser les violences faites aux femmes, car il sous-entendrait qu'elles sont inhérentes à la condition de femme dans ces sociétés, alors que les relations sociales dans ces sociétés n'ont pas été épargnées par les dynamiques de la colonisation, des conflits armés et du capitalisme. L'ordre patriarcal et colonial s'est imposé, et avec lui ses représentations du corps des femmes comme des biens consommables et jetables, tout comme les ressources naturelles et les territoires.

Pour cet exercice de recueil de témoignages et d'information des femmes indigènes, le programme Ensemble pour la paix a proposé une méthodologie exploratoire basée sur une approche participative et autoréflexive dans laquelle les femmes ont pu explorer et nommer les différents types de violence qui s'exercent à leur encontre et les conditions d'inégalité structurelle qu'elles subissent. Elles ont également partagé les différents moyens et stratégies utilisées pour résister à cette violence.

Une place importante a été faite au cadre de sécurité émotionnelle :

« Sachant que ces espaces mettent en mouvement les émotions, les souvenirs et les affects liés aux événements violents, la méthodologie a proposé des espaces symboliques d'ouverture et de clôture des réunions, dans une perspective d'action sans dommage et de soin de la santé émotionnelle des participantes. »

Pour cet exercice, trois ateliers de deux jours ont été organisés dans chacune des municipalités. Des entretiens individuels ont également été menés avec des femmes faisant partie de conseils communautaires, de zones humanitaires et de réserves indigènes, ainsi qu'avec des femmes liées à des organisations sociales ayant travaillé dans ce contexte.

Deux techniques ont été utilisées pour la collecte des données :

1. La construction de **lignes de temps**, dans laquelle les femmes ont identifié sur un axe temporel, les actes de violence survenus sur leurs territoires de 2011 à 2021, principalement ceux liés aux droits fonciers et territoriaux⁵⁴.
2. La **cartographie sociale**, dans laquelle les communautés ont pu tracer le territoire habité, avec ses significations et ses points de référence motivés par la vie qu'elles ont menée, par le quotidien qu'elles ont vécu. Pour l'élaboration des cartographies, les espaces ont été mixtes, quelques hommes des communautés ont participé à cette activité car les femmes ont considéré qu'il était important d'avoir leurs voix pour dessiner ensemble le territoire habité, le territoire construit. Dans ces cartographies, des « topophilies » et « topophobies » ont été identifiées : les « topophilies » sont des lieux imprimés d'une charge positive liée à des espaces sûrs et d'importance pour le tissu social, et les « topophobies » sont des lieux remplis de contenus négatifs associés à la peur et au risque, souvent liés à la violence et à la présence d'acteurs armés.

« Cette méthodologie est cohérente avec l'approche conceptuelle, qui suppose que le corps-territoire est l'axe central de l'enquête. La cartographie montre que la manière dont chacun habite et vit le territoire n'est pas neutre ; elle est chargée de contenus symboliques, de pratiques et de manières différenciées de marcher. L'exercice cartographique permet de s'approcher de la relation étroite entre les communautés et en particulier les femmes de Bajo Atrato et le territoire, comme constitutive de leur propre corps. »

54. En principe, le projet espérait pouvoir identifier les responsables des violences, mais cela n'a pas toujours été possible car, dans certains cas, les femmes ne les connaissaient pas et, dans d'autres cas, elles préféraient garder le silence par crainte de la présence actuelle de groupes armés sur leurs territoires et d'autres acteurs non armés qui détiennent le pouvoir dans la région.

QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES INTÉGRANT LE GENRE

Manque de portage par les communautés locales

Le projet « Donner aux peuples autochtones de l'Amazonie péruvienne les moyens de défendre leurs droits grâce aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains »⁵⁵ a pour objectif de contribuer à l'application de ces principes dans les contextes d'extraction et les mégaprojets d'infrastructure en Amazonie péruvienne et de promouvoir un plan d'action national au Pérou, en tant qu'instrument de garantie des droits des peuples autochtones, en mettant l'accent sur le genre. Ces types de projets ne sont pas suffisamment intégrés dans les territoires amazoniens, car ils ne comprennent souvent que des actions destinées aux femmes et à l'amélioration de leurs capacités, ce qui entrave la compréhension dans des territoires où le collectif est fondamental, générant de la méfiance, de la part des hommes comme de certaines femmes. D'autre part, les projets qui visent à adopter une perspective de genre ont également été utilisés par des hommes en quête de *leadership*, ce qu'ils utilisent à leur avantage pour rechercher des financements pour leurs organisations.

Par ailleurs, le machisme interne aux communautés, décrit plus haut, qui existe tant dans le bassin du Congo qu'en Amazonie, a un impact sur la participation des femmes aux projets, et cela ne peut être résolu si cette dimension n'est pas bien intégrée à l'intervention : tant que les femmes doivent demander la permission de leur mari ou père pour participer aux différents espaces et organisations, qu'elles sont exclues des conversations ou des réunions, et qu'elles subissent des violences sexistes et sexuelles, il sera difficile pour elles de participer pleinement aux concertations et aux décisions.

55. DAR et Aidesep, 2019
GENRE ET DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

3.2 Prise en compte du genre dans la gouvernance même des projets

Des données rares voire inexistantes

Dans la pratique, les informations concernant les ressources humaines internes et encore plus les cas de violations de leurs droits en interne, notamment les violences sexistes et sexuelles affectant essentiellement les femmes, sont rares voire inexistantes, bien que de nombreux témoignages informels circulent et attestent de leur caractère systémique. Dans la plupart des cas, elles sont collectées dans le cadre de diagnostics organisationnels ou d'évaluations, et soumises au secret professionnel. Parallèlement, la plupart des OSC ne publient pas d'informations sur leur personnel, et leurs rapports annuels et sites web, quand ils existent, ne tiennent pas compte de ces paramètres. L'ONG Protection International, dans son étude réalisée en 2018 dans le Kivu en RDC, révèle que :

« ... le nombre de femmes membres d'OSC est très limité. Quand les femmes font partie d'une OSC, elles n'accèdent que rarement au même niveau de responsabilité que les hommes. Enfin, les ressources consacrées à la protection des femmes défenseuses sont quasi-inexistantes ».

QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES INTÉGRANT LE GENRE

Cette étude révèle également que :

« ... tous les hommes ont soutenu que les raisons du faible accès des femmes aux instances de prise de décision au sein des OSC seraient liées aux faibles expériences professionnelles, à la maternité intempestive ainsi qu'à l'indiscrétion et l'incapacité des femmes africaines à garder les secrets professionnels... Ces éléments sont le symptôme du manque de légitimité dont souffre le travail de la femme défenseure et qui trouve sa source dans les mêmes structures sociales, mentionnées ci-dessus. Dans de nombreuses organisations, le travail des femmes défenseures est considéré comme secondaire ou même accessoire, et le travail de défenseur-e des droits humains est souvent considéré comme ne relevant pas de la compétence de la femme »⁵⁶.

Tous ces préjugés ont une lourde conséquence sur les postes qui sont finalement alloués aux femmes au sein des OSC. Cette situation pourrait être la même dans l'ensemble des pays du bassin du Congo où la place des femmes dans la société reste fortement influencée par les traditions, les préjugés, les stéréotypes. Ces faits, corrélés dans le cas de la RDC à un faible taux d'alphabétisation (56% contre 78%) et d'accès à l'enseignement supérieur (26% contre 74%) des femmes, comparés aux hommes, contribuent à augmenter les inégalités.

Une répartition genrée des métiers dans les staffs des OSC

De façon générale, on constate dans les OSC du Bassin du Congo une ségrégation verticale des métiers (femmes reléguées aux postes subalternes et de *back-office*) et une ségrégation horizontale (les femmes et les hommes exerçant des métiers différents, en lien avec des stéréotypes sexistes, les femmes étant ainsi cantonnées à des métiers de services (caissières), administratif (assistantes administratives, responsables RH, secrétaires) ou de communication (chargées de communication)).

56. Protection International, 2018

La question des violences sexistes et sexuelles par les staffs des ONG

Au sein même des mouvements de défense de l'environnement, il n'est pas rare d'assister à des comportements problématiques et à des violations des droits humains, que ce soit à l'égard des employé-e-s et bénévoles (non prise en compte du genre, abus, violences sexistes et sexuelles, non respect du droit du travail), ou à l'égard des membres des communautés : malgré la médiatisation du scandale sexuel impliquant l'ONG Oxfam en Haïti en 2018, les OSC ont encore assez rarement mis en place et appliqué une politique de sauvegarde prévenant toute comportement abusif vis-à-vis des personnes vulnérables et notamment des femmes présentes dans les OSC et des communautés d'intervention, ni des politiques genre qui pourraient favoriser l'égalité femmes-hommes dans leur évolution professionnelle dans la société civile.

4. PISTES D'ACTION ET PERSPECTIVES

On s'intéresse ici aux bonnes pratiques et facteurs favorisant l'équité de genre dans les projets de défense des défenseur-e-s de l'environnement.

4.1 Analyser le contexte, réaliser un diagnostic

- Dialoguer systématiquement en amont avec les femmes des communautés ciblées, dans leur diversité, pour analyser leur perception des priorités et leurs besoins, si besoin en groupes focaux non mixtes de façon à libérer leur parole ;
- Les enquêtes préalables de terrain devraient être menées par des équipes mixtes, la présence des femmes pouvant faciliter le dialogue avec les femmes des communautés ;
- Tous les personnels devraient être formé-e-s à la prise en compte d'une perspective de genre intersectionnelle et des données sexo-spécifiques dans les diagnostics ;
- Les statistiques sur les meurtres des défenseur-e-s de l'environnement devraient être sexo-spécifiques et aussi prendre en compte les populations locales et acteur-ric-e-s de la société civile.

4.2 Mener des actions de plaidoyer

Pour influencer les instances politiques nationales, afin de :

- continuer les efforts d'intégration des femmes dans les textes de lois forestiers et fonciers ainsi que l'adoption et la mise en œuvre des textes d'application ;
- améliorer l'accès des femmes à l'éducation primaire, secondaire et supérieure.

Auprès des autorités traditionnelles, pour :

- une meilleure prise en compte des droits des femmes dans les lois coutumières et locales ;
- améliorer la participation des femmes dans les instances décisionnelles locales.

4.3 Intégrer la perspective genre dans tous les projets

- Multiplier les initiatives de promotion transversale de la perspective genre ;
- À toutes les étapes de la conception d'un projet, s'assurer que les besoins des femmes - et de tous types de femmes - soient pris en compte et que l'environnement créé leur soit favorable. Pour cela, on devra se poser plusieurs questions telles que⁵⁷ :
 - Chaque étape repose-t-elle sur des indicateurs de genre ?
 - Les partenaires font-ils/elles une analyse de genre ?
 - Un-e expert-e genre est-il/elle associé-e ?
 - Avons-nous prévu des actions pertinentes pour corriger les inégalités, pour prévenir les violences sexistes et sexuelles, pour y répondre, etc. ?
 - L'équipe projet dispose-t-elle des compétences pour la prise en compte du genre ?

57. D'après Le Monde selon les Femmes, 2018. Cité sur le site du F3E *Les essentiels du genre : genre, ONG et société civile* - Le monde selon les femmes - F3E

PISTES D'ACTION ET PERSPECTIVES

4.4 Empouvoier les femmes avec l'adhésion des hommes

- Renforcer l'information des femmes des communautés locales et des peuples autochtones sur leurs droits, et leur capacité de mobilisation, pour augmenter leur intérêt à agir et leur pouvoir d'agir pour leur environnement ;
- Mettre en place des mécanismes de protection spécifique aux besoins des femmes ;
- Encourager l'adhésion les hommes, comme des atouts de la lutte pour la protection des femmes défenseures pour un changement des préjugés, stéréotypes, comportements ;
- Reconnaître et appuyer le *leadership* des femmes, particulièrement des femmes autochtones :
 - favoriser leur participation politique (auprès des autorités locales, au sein des communautés locales) ;
 - amener les autorités et investisseurs à consulter non seulement les hommes mais aussi les femmes des communautés, en développant des stratégies appropriées pour dialoguer avec les femmes dans les communautés où les assignations des rôles de genre rendent cela difficile. Par exemple, dans des communautés où les femmes ne sont pas dans les espaces de décision « matérielle » qui concernent le monde extérieur ou le monde des hommes⁵⁸ :
 - ne pas « attaquer de front » la question du genre dans les communautés, depuis une vision occidentale des relations entre hommes et femmes, mais plutôt adopter une approche transversale, par « petites touches », dans un cadre culturel et spirituel pertinent ;
 - pour pouvoir accompagner les femmes sans manquer de respect à leurs processus décisionnels internes, il est important de chercher

58. Exemple et recommandations trouvées dans le rapport d'évaluation du projet Mendihuaca II, pour l'intervention de l'ONG Tchendukua dans les communautés Kogui et Wiwa de la Sierra Nevada en Colombie

des stratégies et des allié-e-s au sein des communautés qui permettraient d'entreprendre un tel processus ;

- s'appuyer sur les femmes indigènes avec lesquelles l'ONG travaille déjà ;
- disposer de femmes dans l'équipe, car d'un point de vue culturel, il est souvent beaucoup plus acceptable pour les femmes autochtones qu'une femme accompagne le processus (même si l'intervenant est sensibilisé aux questions de genre, le simple fait d'être un homme peut l'empêcher d'avoir accès à des espaces spécifiques pour les femmes) ;
- tenir compte des menaces internes et externes à l'intégrité physique, émotionnelle et psychologique (et dans certains cas économique) des femmes, y compris la violence sexuelle et sexiste, pour soutenir les femmes dans leur quête de protection et de justice que pour la prévention, qui devrait inclure une formation aux droits fondamentaux et collectifs des femmes, et spécifiquement des femmes indigènes ;
- soutenir des dynamiques culturelles et productives autour leur artisanat qui peut constituer une porte d'entrée auprès des femmes ;
- porter une attention aux besoins spécifiques des femmes en matière de santé et d'éducation dans les discussions autour des besoins de la communauté, et à la localisation des sites sacrés pour les femmes ;
- chercher à avoir un impact non seulement sur les conditions de vie des femmes, mais aussi sur celles des hommes, qui souffrent également de problèmes spécifiques en tant qu'autochtones, notamment lorsqu'ils sont en contact avec des acteurs extérieurs ;
- intégrer et transversaliser l'approche genre dans une perspective intersectionnelle et interculturelle selon les besoins exprimés par les femmes, mais aussi selon le fonctionnement traditionnel des communautés et l'influence/la menace de facteurs externes.

PISTES D'ACTION ET PERSPECTIVES

4.5 Adapté son suivi-évaluation

- Définir des indicateurs sexo-spécifiques quantitatifs et qualitatifs ;
- Évaluer l'amélioration des conditions de vie des femmes, de leur participation aux décisions et plus généralement du changement social en faveur des femmes ;
- Faire une analyse critique des impacts de l'intégration ou de l'absence d'intégration du genre dans les projets, documenter les impacts positifs et négatifs et capitaliser les leçons apprises ;
- Réunir des groupes focaux non mixtes afin de recueillir le point de vue des femmes sur les résultats et les éventuels ajustements nécessaires.

4.6 Adopter un budget sensible au genre

Définir des budgets sensibles à la perspective de genre, en effectuant une analyse « sexospécifique » des budgets où on analyse l'impact des allocations budgétaires sur la situation des femmes et des hommes, des filles et des garçons :

- Est-ce que ces budgets prennent en compte la situation spécifique des femmes et des hommes ?
- Les budgets sont-ils susceptibles de diminuer les inégalités ? de les augmenter ?
- Qui sont les bénéficiaires des actions ? (quel est le nombre d'hommes et de femmes touché-e-s, et donc le budget allant aux hommes et aux femmes ?)
- Faut-il mettre en place, et dans quels secteurs, des actions spécifiques ou « correctrices » des inégalités et des violences spécifiques subies par les femmes ?⁵⁹

59. Sources : « La budgétisation sensible au genre, définition, modalités, acteurs » - Site de l'Association Adéquations

4.7 Associer les parties-prenantes

- Discuter, préciser et opérationnaliser l'approche genre avec les partenaires du projet, s'assurer de leur adhésion réelle pour une mise en œuvre effective et transversale ;
- Définir avec les parties-prenantes les déclinaisons concrètes de l'approche selon le contexte local : comment favoriser la prise de parole des femmes, quelles activités spécifiques peuvent être menées en faveur des femmes, etc.

4.8 Rendre visibles les défis et enjeux liés au genre et les réponses apportées

- Produire et vulgariser les statistiques concernant les défenseur·e·s de l'environnement sur une base sexo spécifique ;
- Rendre visibles les initiatives en faveur de la justice de genre ;
- Multiplier les initiatives de capitalisation d'expériences et les publications sur les projets intégrant une perspective de genre, pour diffuser leurs apprentissages et leurs impacts.

PISTES D'ACTION ET PERSPECTIVES

4.9 S'intéresser aussi à son équipe et à la gouvernance des projets

- Mener un diagnostic organisationnel participatif sur le genre et formaliser un plan d'action genre⁶⁰ ;
- Encourager les organisations à institutionnaliser l'approche genre, en l'intégrant aux intitulés de vision, de mission et des axes stratégiques, et en se dotant d'une politique genre intégrant l'approche intersectionnelle ;
- Evaluer régulièrement la mise en œuvre de cette politique, les freins persistants et les moyens de les dépasser, dans des espaces ou temps de discussion dédiés ;
- Renforcer les capacités des acteurs et actrices de la société civile sur la prise en compte du genre dans les projets et dans leurs organisations, avec un accompagnement approfondi sur la durée, idéalement avec un-e expert-e interne permanent-e ou un binôme de points focaux genre (une femme, un homme⁶¹) ;
- Renforcer la protection des défenseur-e-s de l'environnement au sein des organisations *via* un meilleur respect des droits du travail, la non discrimination face aux opportunités professionnelles et la vigilance face aux violences sexistes et sexuelles ;
- Renforcer les connaissances des défenseur-e-s de l'environnement sur les voies de recours en cas de violation/menaces... ;
- Renforcer les capacités des femmes défenseuses en matière de sécurité et de protection ;
- Encourager les organisations à se doter d'une politique de sauvegarde et d'alerte (prévention des abus, protection des personnes vulnérables) et à réaliser les formations appropriées, tant en interne que dans le cadre des interventions.

60. F3E, *Vivre le genre!* Collection « Repères sur... », 2018

61. idem

CONCLUSION

Les constructions sociales basées sur le genre dépendent d'un contexte culturel et historique et enferment les personnes dans des représentations générant de la discrimination, voire de l'insécurité. Les défenseur-e-s de l'environnement dans le Bassin amazonien et le Bassin du Congo, qu'ils soient au sein des communautés locales, peuples autochtones ou membres d'ONG, ne sont pas épargnés par ces mécanismes auxquels s'ajoutent pour certains groupes des discriminations structurelles basés sur l'ethnicité, le statut socio-économique, le lieu de vie.

De ce fait, toute intervention de défense des droits des communautés autour d'enjeux environnementaux, qui se veut équitable et ajustée pour toutes et tous, se doit d'adopter une approche qui analyse, met au jour et questionne ces constructions sociales et assignations de façon transversale, systématique et intersectionnelle, tout en respectant le contexte culturel et en prenant le temps du changement.

Les femmes des zones forestières des bassins du Congo et de l'Amazonie étant plus exposées aux effets du changement climatique et la déforestation, et aux violences systémiques liées au modèle de développement extractiviste, elles sont en première ligne pour la conscientisation face aux enjeux environnementaux. Il est donc indispensable d'accorder une attention particulière aux femmes défenseuses de l'environnement et aux relations de pouvoir basés sur le genre qui se jouent au sein des communautés et avec les acteurs extérieurs, et de mettre fin à l'invisibilité des violences spécifiques que les femmes subissent dans le cadre des affrontements entre les intérêts économiques liés à l'extractivisme et les intérêts des communautés.

La perspective écoféministe permet de faire converger les combats féministe et écologique et établissant un lien entre la situation d'oppression des femmes et la logique capitaliste de prédation et de destruction de l'environnement dans le mépris des limites planétaires : la logique patriarcale dominante aujourd'hui dans nos sociétés, qui a installé un système de domination économique, sociale, matérielle qui se joue au détriment des femmes, mais aussi des plus pauvres, des populations autochtones, du monde vivant non-humain, de la planète, du climat.

Si les rôles sociaux assignés aux femmes et aux hommes et les croyances limitantes sont des freins à l'action des femmes défenseur-es de l'environnement, notamment les femmes autochtones qui subissent une double infériorisation dans l'organisation sociale, les cadres normatifs qui devraient être protecteurs ne sont pas suffisants ou pas suffisamment appliqués ni diffusés dans les bassins du Congo et de l'Amazonie.

Les défaillances de cadre protecteur pour garantir les droits et la sécurité des communautés et individus défenseur-e-s de l'environnement sont en partie palliées par la société civile, qui cherche de plus en plus à adopter des approches sensibles au genre et à promouvoir spécifiquement le *leadership* et la participation politique des femmes, la prise en compte des femmes dans les droits fonciers et forestiers. Ces efforts de justice de genre dans la défense de l'environnement payent : des réseaux nationaux et régionaux d'OSC se consacrent à ces questions dans le bassin du Congo, et obtiennent des réformes foncières d'envergure en faveur des femmes ; et on observe dans le bassin de l'Amazonie une forte féminisation des luttes environnementales avec la mobilisation des femmes indigènes.

Toutefois, il reste du chemin à faire et des apprentissages à tirer des expériences menées, pour que la perspective genre intersectionnelle soit intégrée de façon cohérente autant dans le fonctionnement interne des organisations et des communautés défendant leurs droits face aux enjeux environnementaux, que dans la conception et la mise en oeuvre des interventions de défense des défenseur-e-s afin d'allier acceptabilité culturelle et justice de genre dans des contextes qui restent fondamentalement patriarcaux.

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Adéquations

- Femmes et environnement : les enjeux des inégalités de genre (non daté)

Agence française de Développement (AFD)⁶²

- PROFIL GENRE CAMEROUN, 2016
- PROFIL GENRE GABON, 2014
- PROFIL GENRE REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, 2016
- PROFIL GENRE RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, 2014

Agir Ensemble pour les Droits Humains

- Rapport d'activité 2021
- Stratégie minorités sexuelles et de genre 2021-2024
- Promouvoir les droits des défenseur-se-s de l'environnement au Gabon avec Brainforest, article de décembre 2020
- Gabon : lancement du projet Citoyennes engagées, article de février 2022

Amnesty International

- Équateur : ces femmes qui risquent leur vie, 30 avril 2019
- 4 femmes qui se battent pour l'Amazonie, l'environnement et les droits des femmes, 7 juillet 2019
- Une indigène contre Bolsonaro, 28 août 2019
- La defensa de la Amazonía tiene nombre de mujer, novembre 2019
- Rapport 2019 « ILS NE NOUS ARRÊTERONT PAS » Équateur : justice et protection pour les Femmes amazoniennes, défenseuses de la terre, du territoire et de l'environnement, 2019
- Ils défendent l'environnement et ils sont en danger, 22 avril 2020
- Pérou : Les femmes s'unissent contre la pollution aux métaux toxiques, 6 mai 2020

62. Profils genre pays trouvés via Plateforme Elsa <https://plateforme-elsa.org/>

- En Équateur : ces femmes risquent leur vie pour défendre l'environnement, 11 août 2020
- Lettre ouverte aux États membres de l'ONU : inclure les femmes est primordial pour la paix, novembre 2020
- Rapport pays - Cameroun, 2021

ASD (Action for sustainable development), Cameroun

- Tuekam-Nkuintchua H et Ndjiki, 2019. « Etude sur la situation des femmes dans le marché intérieur du bois: Cas des régions de l'Est et du Sud Cameroun ». Action for Sustainable Development. Yaoundé-Cameroun. 70 Pages

Hofmann Elisabeth (Université de Bordeaux (IATU/ Chaire UNESCO), Réseau Genre en Action, CEAN)

- Le genre et les projets de développement - démarches et limites

CED (Centre pour l'Environnement et le Développement), Cameroun

- Rapport sur la situation des défenseurs de l'environnement en Afrique centrale - 2015

CFLEDD (Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable), RDC

- « 'Mmwasi atongaka mboka te', la CFLEDD en fait exception », article par JR Bowela sur le site de la CFLEDD, non daté
- CIDT (Centre for International Development and Training)
- Sensibilisation au genre: Zone de turbulence. Etude de cas, 2021

Cobas L., Vallejo I. y otras.

- « Mujeres indígenas en tiempos de pandemia en la Amazonia ecuatoriana. » Revista sobre acceso à justiça e direitos nas Américas Brasília, v.4, n.3, ago./dez. 2020, ISSN 2526-6675

COICA (Coordination des organisations indigènes du bassin amazonien) - Sommet des femmes du Bassin amazonien

- MANDAT PREMIER SOMMET DES FEMMES DU Bassin AMAZONIEN
- Lettre à la COP26

Derecho, Ambiente y Recursos Naturales (DAR) et Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana (Aidesepe),

- « Enfoque de género en contextos extractivos y de infraestructura en la Amazonía peruana. Políticas públicas y percepciones de mujeres indígenas amazónicas », mars 2019

Le Devoir

- Femmes d'Afrique et environnement (1) - À l'avant-garde du combat écolo au quotidien

EVAL4CHANGE

- Klara Hellebrandova et Arnaud Laaban, « Evaluation du projet Mendihuaca 2 - Restitution de terres ancestrales, préservation de la biodiversité et dialogue Nord-Sud », 2021. <https://f3e.asso.fr/rapport-etude/evaluation-finale-externe-projet-mendihuaca-2-restitution-de-terres-ancestrales-preservation-de-la-biodiversite-et-dialogue-sud-nord/>

Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, FLACSO Ecuador

- Pétróleo, ecología política y feminismo. Una lectura sobre la articulación de Mujeres Amazónicas frente al extractivismo petrolero en la provincia de Pastaza, Ecuador ; Capítulo: « Miradas feministas sobre la relación sociedad-naturaleza: ecología política feminista, ecofeminismo, feminismo comunitario y decolonial » ; Capítulos : « De la agencialidad a la construcción de subjetividades políticas: dimensionando el género, la etnicidad y la clase » / « La feminización de la lucha: las Mujeres Amazónicas como referente de la resistencia anti-petrolera » / « El «territorio-cuerpo» »

F3E

- Evaluation du projet « Pour une transversalisation du genre au sein des organisations de solidarité internationale » (F3E) - Coordination SUD
- Découvrez la stratégie intersectionnelle de genre du F3E
- Restitution d'étude « Vers une opérationnalisation de l'approche Genre de l'IECD » - F3E

FAO (Food and agriculture organisation - Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation)

- FAO y CARE, « Buenas prácticas para integrar la igualdad de género y el empoderamiento de las mujeres en los programas de agricultura climáticamente inteligente » (2019)
- FAO, « Guía práctica para mejorar la igualdad de género en cuestiones territoriales » (Documento de trabajo de la División de Tierras y Aguas 18, 2018) (ejemplos útiles de planificación y análisis sensibles al género para mejorar gestión del paisaje y territorio)

Fern

- Le destin des forêts du Bassin du Congo doit être entre les mains de ses habitants, 11 septembre 2017
- Les acteurs de la société civile victimes d'intimidations en République du Congo, 31 mai 2019

Frontline Defenders

- Global Analysis 2021, 23 février 2022

Green Development Advocates

- GDA, « Camvert - Un Cauchemar récurrent », 2021

GreenPeace

- GreenPeace, « Herakles Farms contre SGSOC63: Histoire d'un projet d'huile de palme destructeur au Cameroun », 2018
- « Peuples autochtones, défenseurs de l'environnement ». Publié le 9 août 2017.

Global witness

- Defending Tomorrow | Report 2019, 2020
- Colombia leads the number of killings in 2019: Global Witness reports, 14 septembre 2020
- Defending the environment in the time of COVID-19: increasing threats, clampdowns on freedoms and tragic losses, 16 septembre 2020
- The climate leadership of land and environmental defenders is more vital than ever, 18 septembre 2020
- Global Witness reports 227 land and environmental activists murdered in a single year, the worst figure on record, 13 septembre 2021
- The industries causing the climate crisis and attacks against defenders, 13 septembre 2021
- Annual report 2020: time for a climate revolution, 2021

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, République centrafricaine

- Pour un processus de Plan National d'Adaptation qui répond aux questions genre en République Centrafricaine (RCA), avril 2022

Minority Rights Groups

- Women ~ Life at the Margins: The Challenges of Multiple Discrimination ~ Minority Stories (non daté)
- Report «To Purge the Forest by Force: Organized violence against Batwa in Kahuzi-Biega National Park» (2022)

Nations Unies

- Peuples Autochtones / L'Environnement | Peuples Autochtones
- Resources | United Nations For Indigenous Peoples
- ONU-Femmes MANUAL PARA INCORPORAR LA PERSPECTIVA DE GÉNERO EN PROYECTOS Y PROGRAMAS TRANSFORMADORES DE NEUTRALIDAD EN LA DEGRADACIÓN DE TIERRAS
- ONU-Femmes Peuples autochtones et minorités ethniques et religieuses
- ONU-Femmes statistiques genre RDC
- ONU-Femmes Rapport National de la mise en œuvre du programme d'action et la Déclaration de Beijing+25: Rapport mise en oeuvre convention Beijing RCA 2019
- UNFPA Breaking the Silence on Violence against Indigenous Girls, Adolescents and Young Women
- Les femmes et l'environnement fiche descriptive publiée par le Département de l'information de l'ONU / Women Watch
- PNUD, Les femmes pygmées de RD Congo, gardiennes de la forêt | by ONU Développement, mars 2017

OHCHR

- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : les droits des femmes sont en nette progression au Gabon, même s'il demeure des pesanteurs socioculturelles
- Les défenseurs des droits environnementaux doivent être entendus et protégés

Proamazonia

- Diagnóstico de la situación de las mujeres amazónicas, 2019

Projet CV4C

- CV4C Accueil -CIDT Sensibilisation au genre: Zone de turbulence
- Tous ensemble : Intégrer la sensibilité au genre dans la gouvernance forestière du bassin du Congo

Protection International RDC

- « Femmes défenseuses des droits humains. Document de synthèse sur la situation des femmes défenseur-e-s des droits humains et leurs besoins de protection à l'est de la République Démocratique du Congo », septembre 2019

Rainforest Foundation UK

- Note de position des organisations de la société civile et des peuples autochtones du Bassin du Congo sur les impacts de l'expansion du palmier à huile dans la sous-région, décembre 2014

République du Cameroun - Commission de la condition de la femme

- Rapport situation Genre Cameroun, mars 2021

Réseau des acteurs de développement durable (RADD)

- Rapport d'étude sur « la responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes riveraines », juillet 2019

Réseau des journalistes pour les droits de l'homme (RJDH-Centrafrique)

- « Centrafrique : Global Eco village Network mise sur la participation des femmes dans la gouvernance forestière », article de septembre 2020
- Revue africaine de droit et de science politique (RADSP)
- « L'action des Organisations de la société civile dans la protection de l'environnement en Afrique centrale »

Social watch

- Avant projet de texte légal portant régime de l'intégration du genre dans les politiques nationales de croissance et de l'emploi : Avant projet loi sur le genre Cameroun

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

- Rapport : Femmes défenseuses des droits humains relatifs à l'environnement : Faire face à la violence basée sur le genre dans la défense des terres, des ressources naturelles et des droits humains
- Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement : Genre et environnement-travail P184 et +
- LES DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR RECONNAISSANCE SELON LE DROIT INTERNATIONAL ET RÉGIONAL: -UNE INTRODUCTION : droits des défenseur-es de l'environnement au niveau international et régional

Articles de presse :

- Indice de développement des OSC 2015 pour l'Afrique Subsaharienne
- Les défenseurs de l'environnement de plus en plus menacés - Libération, 13 juillet 2017
- Le difficile combat des défenseurs de l'environnement au Cameroun, VOA Afrique, 10 décembre 2019
- Record de meurtres de défenseurs de l'environnement dans le monde, Notre planète, 29 juillet 2020
- Avec plus de 210 homicides en 2019, la menace et l'impunité pèsent sur les défenseurs de la nature, France 24, 29 juillet 2020
- 227 défenseurs de l'environnement tués en 2020, encore un sombre record - Geo.fr, 13 septembre 2021
- RDC-le-defenseur-de-l-environnement-josue-aruna-menacé, TV5 Monde, 13 septembre 2021
- Le nombre de défenseurs de la biodiversité et de l'environnement assassinés ne cesse d'augmenter Le Monde, 14 septembre 2021

WWF (World Wide Fund - Fonds mondial pour la nature)

- WWF 2020. « Intégrer les droits humains à la conservation de la nature : de l'intention à l'action » Rapport du groupe d'experts indépendants.



Ce document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer ce document au public. Néanmoins, vous devez respecter les conditions suivantes : vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur ou autrice de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils ou elles vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'œuvre) ; vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales ; vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter ce document. Le texte intégral du contrat est disponible à l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

A actualiser

ENJEUX SUR



T : 33 (0) 1 44 83 03 55
M : f3e@f3e.asso.fr
f3e.asso.fr

AVEC LA PARTICIPATION DE

